

L'ENVIRONNEMENT EN MEDITERRANEE



septembre 2000



INTERREG II c
DOSSIER THÉMATIQUE :
Thème piloté par la région Andalousie

*Institut
de la Méditerranée*

membres fondateurs

CRPM



I- Introduction

Ce document présente le résultat des travaux menés dans le cadre du projet AMI (Ateliers Méditerranéens Interrégionaux) sur l'impact de la zone de libre échange sur les régions du Sud de l'Europe. De façon plus précise, ce projet avait pour objectif de permettre aux collectivités sud-européennes :

- d'évaluer les risques et les opportunités de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne et, plus généralement, d'évaluer la portée du volet culturel et humain lié à la mise en œuvre de la Déclaration de Barcelone ;
- de proposer un schéma d'action interrégional stratégique pour accompagner et organiser le partenariat dans sa dimension économique (zone de libre-échange) et sociale (troisième volet).

Les régions partenaires de ce projet étaient : L'Andalousie, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Corse, La Toscane, La Sardaigne, Le Latium et la Calabre. La Ville autonome de Mellila s'est également jointe au projet. La coordination des travaux sur le thème présenté ici de "**L'environnement en Méditerranée**" était assurée par la région Sardaigne.

Deux séances de travail se sont tenues sur ce thème, réunissant l'ensemble des régions partenaires:

- le 16 juillet 1999 à Seville (Junta de Andalucia), et
- le 3 Mars 2000 à Cagliari (Sardaigne).

Des auditions d'experts ont été également organisées sur le thème dans chacune des régions partenaires. Les résultats des travaux ont été validés au cours d'un Comité de pilotage du projet qui s'est tenu les 23 et 24 Mars 2000 à Florence ainsi que lors d'un forum thématique, le 26 juillet 2000 à Séville..

La dynamique de travail qui s'est instaurée entre les collectivités partenaires a permis:

- d'établir un constat partagé sur l'impact de la zone de libre échange sur chacun des thèmes retenus,
- d'analyser les enjeux de cette zone de libre échange sur les stratégies régionales,
- de proposer des axes de coopération régionale permettant, d'une part d'en maîtriser les effets négatifs potentiels et, d'autre part, de profiter des opportunités que cette zone de libre échange ne manquera pas de susciter,
- de proposer, enfin, des projets concrets de coopération rentrant dans les axes définis de coopération.

Les résultats de ces différentes étapes de travail sont repris ci-après.

Par ailleurs, afin de faciliter les échanges entre les collectivités partenaires du projet une plateforme électronique a été mise en place à l'adresse suivante : www.femise.org/AMI, et sur laquelle sont consignés l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

II– Rappel du contexte

La Méditerranée possède un patrimoine naturel d'une diversité exceptionnelle : un littoral aux reliefs variés, une multitude d'îles, des chaînes de montagnes, un climat tempéré, une faune et une flore endémiques. Mais la Méditerranée est aussi une mer semi-fermée écartelée entre le Nord et le Sud, dont le littoral compte à peu près 46 000 kms à forte densité urbaine (82 millions de personnes vivent dans une ville littorale, ils devraient être entre 150 et 170 millions en 2025), qui supporte une activité économique substantielle et ouvre aux Etats riverains des voies de communication avec le reste du monde. Elle est un lieu d'échanges économiques, un espace privilégié pour l'implantation d'activités commerciales et industrielles, le champ d'action de la politique énergétique, minière et portuaire, le point de départ pour l'industrialisation de la mer et une zone d'attraction par excellence pour le tourisme. Pour toutes ces raisons, elle soulève de multiples problèmes écologiques¹.

En Méditerranée, le seul véritable “ libre-échange ” concerne les espèces animales, les eaux polluées, la pollution atmosphérique. La mer transporte les virus, bactéries et autres agents pathogènes des uns, sur “ *les plages des autres* ”². La Méditerranée représente donc un espace écologique et un seul, un espace “ global ” où la solidarité des riverains s'exprime dans les risques comme dans les actions engagées pour protéger cet exceptionnel patrimoine naturel.

La problématique environnementale dans l'espace méditerranéen est très vaste et conditionne le développement économique de la région, qui est divisée entre une rive nord riche et dont la population déjà âgée se renouvelle peu et une rive sud relativement pauvre où la population, jeune, affiche encore une dynamique démographique importante. Les niveaux de développement entre les deux rives et la répartition des ressources mettent en exergue le déséquilibre nord-sud accentué par les fractures écologiques qui placent les pays du Sud dans des situations très difficiles au regard de la dégradation continue de leur environnement et de leur forte demande sur les ressources naturelles.

Les risques majeurs sont donc nombreux en Méditerranée. Ils concernent l'eau, bien entendu, mais aussi le sol, la forêt, le littoral et la mer elle-même. Plus que dans d'autres parties du monde, la sécurité en Méditerranée revêt un caractère très sensible car si le patrimoine naturel méditerranéen a offert de grandes potentialités aux activités humaines, celles-ci le mettent en péril aujourd'hui. Dans nombre de régions méditerranéennes, au sud comme au nord, le développement se fait par épuisement de la rente naturelle méditerranéenne. A terme, l'environnement peut y devenir une limite au développement économique, un véritable goulet d'étranglement.

1. Les grandes tensions sur l'environnement méditerranéen

Même s'il n'est pas le seul, l'homme porte la responsabilité de la plupart des agressions et des atteintes que doit supporter le milieu naturel méditerranéen. A l'évidence, nos modes de vie et notre développement (présent et passé) sont à l'origine de nombreuses tensions sur l'environnement : la littoralisation/urbanisation participe à la surexploitation des ressources naturelles, à la destruction de zones naturelles et à l'émergence de zones sensibles. Cette urbanisation fragilise aussi nombre d'espaces.

¹ Rapport du Cycle d'études euro-méditerranéen pour décideurs, association Strademed.

² “ Impact sur le développement régional et l'aménagement de l'espace communautaire des PSEM ”, CE.

La forte poussée urbaine crée de nouveaux besoins en équipements, en infrastructures, en énergie qui vont se répercuter sur l'espace. A cela s'ajoutent les tensions saisonnières créées par le tourisme sur les côtes, qui appelle toujours plus d'infrastructures : réseaux de transport, alimentation en eau, assainissement, etc.

Comme le tourisme, la pêche, l'aquaculture, l'agriculture, la production énergétique, les industries, les transports, toutes ces activités ont aussi d'importantes répercussions sur l'environnement. Le pourtour méditerranéen souffre en effet de la pollution engendrée lors des processus de production de biens industriels, de l'exploitation des mines, de la production d'énergie ou d'autres activités qui émettent des substances dangereuses et nocives pour le milieu marin et pour les zones côtières. La Méditerranée reçoit les déversements des eaux usées industrielles, les ruissellements agricoles, les hydrocarbures et de nombreux déchets.

Mais la pollution atmosphérique est également un problème. Les forêts et montagnes méditerranéennes, dont la fonction écologique de protection des équilibres climatiques et hydrologiques est très importante, sont agressées et ravagées. L'érosion des sols joue un rôle non négligeable en la matière, mais les grands travaux industriels, le tourisme, les incendies participent fortement à la déforestation. La pression démographique se traduit aussi par la déforestation et le pillage des ressources. Les menaces pesant sur les sols sont elles aussi bien réelles : les activités humaines, la désertification, ... Chaque année, l'érosion menace des millions d'hectares sur le pourtour méditerranéen.

Parmi toutes les menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'environnement méditerranéen, certaines doivent être considérées en priorité. C'est notamment le cas de :

- la gestion de la ressource hydrique ;
- la pollution des eaux ;
- l'érosion et la dégradation des sols ;
- des atteintes à la diversité de la faune et de la flore méditerranéennes.

1.1. La gestion des ressources hydriques

Il s'agit là bien sûr d'un thème majeur pour la Méditerranée, pour l'ensemble de ses rives. Au nord comme au sud, la pluviométrie irrégulière peut conduire à des périodes de sécheresse pendant l'été, suivies d'inondations aux cours de l'hiver³. Ainsi, les précipitations s'étendent d'un maximum de 1 200 mm par an en Italie (Gènes) à un minimum de 100 mm par an en Tunisie (Djerba). Ces déséquilibres structurels dans la répartition spatiale de l'eau sont aggravés par les activités humaines comme le tourisme et l'agriculture. Les activités touristiques et agricoles sont les premières responsables du décalage accru entre ressources et besoins en eau. Toutes deux enregistrent en même temps une forte augmentation des besoins en eau selon une saisonnalité inverse à celle des ressources en écoulement de surface.

Mais les autres usages entrent aussi en ligne de compte : le problème général de la ressource en eau résulte aussi de la croissance de la demande urbaine en eau douce (laquelle pourrait être multipliée par 4 d'ici l'an 2025 dans les pays à plus forte croissance démographique). Même si les prélèvements effectués pour les activités industrielles semblent se stabiliser, au moins sur les rives nord. Le Bassin souffre d'une absence relative de systèmes de maîtrise des eaux,

³ En Espagne, par exemple, les dégâts causés par les inondations se sont élevés à environ 600 millions d'euros sur une seule année. Cf, EU, SDEC, document de Noordwijk, 1997.

hiérarchisés et convergents, ce qui rend difficile les transferts et les complémentarités entre espaces.

1.2. La pollution des eaux⁴

A ces problèmes purement quantitatifs s'ajoutent de sérieuses tensions en termes de qualité de l'eau, en raison des cycles hydrologiques mais aussi des rejets d'origine urbaine, industrielle et agricole. La pollution des eaux peut être d'origine tellurique ou pélagique.

La pollution *tellurique* est provoquée par le rejet des eaux usées domestiques, par les rejets des industries, par le rejet de déchets urbains solides et par l'élévation thermique. Les politiques d'assainissement sont encore loin de permettre une réutilisation optimale des eaux usées⁵. La pollution chimique, industrielle pour les trois quarts, provient du nord du Bassin mais aussi des 73 implantations pétrochimiques du littoral, des 28 implantations sidérurgiques et des 56 implantations chimiques. La pollution par rejet en mer de déchets urbains solides est aggravée dans le cas d'une mer fermée. Enfin, une autre cause de dégradation des milieux marins transmise par l'eau est l'accroissement de la pollution thermique des eaux côtières par les centrales localisées en bord de mer. Mal coordonné, un réseau de centrales peut créer des zones d'élévation thermique excessive, avec un effet néfaste sur les peuplements marins.

La pollution *pélagique* provient de la pollution par les hydrocarbures et par la pollution atmosphérique. Les hydrocarbures constituent une pollution majeure et spectaculaire en Méditerranée, soit par les rejets des activités industrielles, soit par des pratiques liées au transport et à la recherche des hydrocarbures : vidanges, dégazages, déballastages et fuites. C'est 650 000 tonnes de pétrole chaque année, soit 75% de la pollution par les hydrocarbures, dont 30% qui atteignent les rivages. La pollution atmosphérique représente plus de 50% de la pollution marine, notamment par les métaux lourds. Et c'est aussi la pollution terrestre, en particulier urbaine, attaquant la végétation, en particulier la forêt, mais aussi les bâtiments et le système respiratoire des Méditerranéens. Autre conséquence directe de la pollution atmosphérique, le relèvement progressif du niveau de la mer, qui serait dû à l'effet de serre, résultat de l'augmentation de concentration des gaz de combustion et des gaz industriels dans l'atmosphère.

1.3. L'érosion et la dégradation des sols¹⁰

Les pratiques agricoles et l'érosion hydrique sont les deux principales causes de l'érosion et de la dégradation des sols en Méditerranée. L'érosion hydrique est la menace la plus grave pesant sur les sols méditerranéens : 31% des terres subissent des pertes dues à l'érosion supérieures à 15 tonnes par hectare et par an. Dans la partie sud du Bassin, l'évolution de l'agriculture vers l'intensification avec une mécanisation souvent mal adaptée permet le développement de l'érosion éolienne. Là où se développent surpâturage et mécanisation, les sols sont systématiquement travaillés et détruits dans leur structure, ils se dénudent ; l'action éolienne peut alors s'y amplifier et s'y généraliser. Dans les zones irriguées de l'ensemble du Bassin se manifestent fréquemment des problèmes d'engorgement et de salinisation des sols mal drainés ; c'est le cas pour 30% des sols de la vallée du Nil, 5% en Tunisie, 33% des sols irrigués en Grèce. Tous les pays méditerranéens sont donc concernés par la dégradation des sols, la disparition des terres arables et la désertification. L'incapacité d'enrayer les processus d'érosion et de

⁴ “ Impact sur le développement régional et l'aménagement de l'espace communautaire des PSEM ”, CE.

⁵ Il en coûterait plus de 5 milliards de dollars pour doter toutes les villes côtières méditerranéennes de plus de 10 000 habitants d'usines de traitement des eaux usées et d'émissaires sous-marin, CE, 1996.

dégradation des sols apparaît comme l'une des menaces les plus graves pesant sur la Bassin méditerranéen.

1.4. Les atteintes à la diversité de la faune et de la flore méditerranéennes¹⁰

La Méditerranée fait partie des régions du monde qui ont subi les plus fortes atteintes à la diversité de la faune. La plupart des grands mammifères qui étaient représentés autrefois ont disparu de cette région du globe, où ne subsistent que très peu de mammifères de grande taille. Il en est de même pour les oiseaux dont certaines espèces ont déjà disparu alors que d'autres sont en voie d'extinction. De la même façon, certaines variétés végétales de la flore méditerranéenne comptent parmi les espèces les plus menacées du monde (l'exemple du pin est le plus connu) alors même que la flore méditerranéenne était estimée à plus de 25 000 espèces, majoritairement endémiques.

Enfin, la sous-estimation du rôle et de l'importance de l'économie forestière en Méditerranée, explique peut-être que le système forestier méditerranéen est l'un des plus dégradés au monde par l'action de l'homme. La forêt méditerranéenne fait l'objet d'incendies importants, auxquels s'ajoutent, en Méditerranée sud, la surexploitation et le surpâturage, l'introduction d'essences exotiques ou artificielles mal adaptées ou destructrices du milieu (eucalyptus), ... Aujourd'hui, seul 5% du territoire méditerranéen est boisé, principalement sur les rives nord.

2. Les principaux leviers d'action pour l'environnement

Face à de tels enjeux environnementaux, tous les acteurs méditerranéens se sont déjà mobilisés pour atténuer les tensions sur leur patrimoine naturel. Aujourd'hui, pour soutenir les actions locales, nationales et multilatérales déjà engagées, deux atouts doivent jouer de concert :

le partenariat euro-méditerranéen, parce qu'il est la seule véritable enceinte de négociation régionale non exclusivement sectorielle où peuvent être envisagées de véritables politiques structurelles qui agissent sur l'amont des problèmes environnementaux ;

l'action des collectivités locales et régionales méditerranéennes elles-mêmes au sein de ce partenariat, car seule une conception intégrée et multidimensionnelle de l'environnement peut être productive, à la condition toutefois qu'elles prennent en compte les spécificités de certains espaces.

L'action transnationale est donc particulièrement adaptée à la gestion des risques dans un espace où domine une communauté de problèmes et le partenariat euro-méditerranéen est un cadre possible de réflexion et de mise en œuvre d'actions structurelles, valorisant l'expérience de l'Union européenne en la matière.

Les principales tensions qui, aujourd'hui, menacent la qualité du patrimoine naturel méditerranéen ont permis d'isoler plusieurs dimensions transversales déterminantes. Dans chacune de ces dimensions, nombre d'actions existent depuis plusieurs années, mais d'autres doivent être poursuivies, renforcées et même imaginées. Dans nombre de cas, ces dimensions doivent encore être ouvertes aux espaces sud-méditerranéens.

1. Le premier espace déterminant d'actions en Méditerranée est, bien entendu, la gestion de la ressource hydrique. Les actions sont déjà nombreuses en la matière et les principales menaces sont connues.

2. La deuxième dimension déterminante est la gestion, la préservation et le développement des zones à risques, parce que ces enjeux sont partagés par l'ensemble des pays riverains. On peut isoler, sans que cela soit exclusif, deux grands types de zones à risque.

Les espaces dits à fortes concentrations, au premier rang desquelles se trouvent les zones urbaines bien entendu (et leur cortège de problèmes spécifiques (gestion des déchets ; qualité même de l'environnement urbain, ...)). Les littoraux méditerranéens appartiennent aussi à ces espaces à fortes concentrations : les pressions s'exercent sur un milieu particulièrement riche mais aussi très fragile.

Ces espaces à fortes concentrations partagent un certain nombre de problèmes avec les zones interstitielles (souvent marqués par des couloirs de transport et par le tourisme) parce que, dans les deux cas, la préservation et la valorisation de l'environnement entrent en contradiction avec les activités économiques, le développement et l'urbanisation.

Les espaces à faible densité (espaces intérieurs en désertification, montagnes, ...) font aussi l'objet d'attention et d'actions particulières depuis de nombreuses années en Méditerranée (surtout au nord), mais les marges de manœuvre y semblent encore plus importantes, notamment au sud. Dans ces zones, en effet, les ressources, qu'elles soient techniques, humaines et/ou financières sont encore souvent insuffisantes.

- 3- Une troisième dimension transversale importante est la gestion/valorisation des biens patrimoniaux naturels. La volonté de préserver la biodiversité et, plus généralement, l'ensemble des éléments naturels qui font l'identité méditerranéenne relève de cette dimension (prise en compte de la préservation des paysages dans les différentes décisions relevant de l'aménagement du territoire par exemple). Cette dimension matérialise le fait que le patrimoine naturel est une ressource économique de plus en plus déterminante, un patrimoine naturel bien préservé et facilement accessible participe, par divers canaux, à la décision d'implanter telle ou telle activité (notamment celles qui occupent de la main-d'œuvre hautement qualifiée).

Depuis de nombreuses années, tous les acteurs (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) ont investi ces dimensions transversales, même si les structures administratives existantes, au nord comme au sud du Bassin, ne sont pas toujours adaptées aux réalités de certains espaces (comme les littoraux par exemple).

Ces dimensions transversales aujourd'hui investies par l'action publique à tous ses niveaux matérialisent la nécessité d'une gestion intégrée de l'environnement méditerranéen. Or, celle-ci ne peut voir le jour sans politique locale (au sens large) qui exprime la prise de conscience des communautés

L'environnement est un actif incontournable de la Méditerranée. Il est constitutif de l'identité méditerranéenne, bien entendu, mais il est aussi à la source de nombre d'activités productives, soit directement, comme le tourisme ou l'agriculture, soit indirectement par les tropismes qu'il engendre. Et, bien que l'on puisse rencontrer une grande diversité de conditions environnementales dans l'espace méditerranéen, il apparaît néanmoins comme un facteur commun de développement. En effet, en matière environnementale, les espaces méditerranéens partagent :

des opportunités créées par l'environnement,
des risques de dégradation,
des problèmes de valorisation.

Cette solidarité de fait s'exprime, depuis de nombreuses années déjà, dans la coopération régionale sur ce thème (Plan d'Action pour la Méditerranée, Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, actions diverses de l'UNESCO, de la Banque Mondiale, de la WWF, ...), mais aussi dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.

III – Impact de la zone de libre échange

Si l'on s'en tient aux effets de premier ordre, nous retiendrons :

les pollutions et nuisances occasionnées par l'augmentation des échanges et des flux de transport;
les conséquences néfastes d'un accroissement des flux touristiques.

Mais des effets indirects devraient s'ajouter : les pollutions et nuisances occasionnées par le développement au Sud de modes de consommation plus agressifs sur l'environnement liés au développement des rives sud de la Méditerranée et à l'élévation du niveau de vie.

1. Effet sur l'environnement d'une augmentation des échanges et des flux de transports

Pour une meilleure illustration du propos, une analyse chiffrée est possible en se basant sur les analyses prospectives du Plan Bleu⁶⁷. Rappelons pour mémoire la principale alternative proposée⁸.

Au scénario tendanciel (référéncé T2 dans la terminologie du Plan Bleu) basé sur la poursuite de la tendance fin des années 80-début des années 90, une croissance lente de l'économie mondiale et, par conséquent, à l'échelle de la Méditerranée, s'oppose le scénario alternatif (référéncé A2 par le Plan Bleu) avec, comme facteur clef de la rupture, la coopération, Nord-Sud avec l'Union européenne et Sud-Sud par groupe de pays. Ce scénario engendrerait une très forte croissance agricole, avec les incidences que cela suppose sur la demande de certains biens industriels et le trafic qui en découlerait. La croissance industrielle serait forte et équilibrée et entraînerait des exportations de produits manufacturés vers les pays du nord du Bassin. L'augmentation des rendements ne suffirait pas face à l'évolution de la population entraînant, un trafic évalué à près de 100 millions de tonnes de produits alimentaires à l'importation.

⁶ Il s'agit d'une recherche effectuée sous l'égide des Nations Unies, dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975. L'objectif du Plan Bleu : *Mettre à la disposition des autorités responsables et des planificateurs des différents pays de la région méditerranéenne des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement.*

⁷ C. REYNAUD, *Transport et environnement en Méditerranée-Enjeux et prospective*, Les Fascicules du Plan Bleu n°9, ECONOMICA, 1996, 250 pages ; R. LANQUAR, *Tourisme et environnement en Méditerranée-Enjeux et prospective*, Les Fascicules du Plan Bleu n°8, ECONOMICA, 1995, 174 pages

⁸ Pour de plus amples détails, voir la fiche " Vers une politique globale des transports en Méditerranée ".

La comparaison des deux scénarios implique, toutes choses égales par ailleurs, que la ZLE pourrait donc engendrer un surplus de trafic terrestre de marchandise de 5,1% à court terme (2% au Nord et 8% au Sud), et de plus de 16% à plus long terme (6% au Nord et 20% au Sud). Le trafic maritime s'accroîtrait de plus de 16%, +11% pour les façades espagnole, française et italienne et +21% pour le sud de la Méditerranée.

Pollution due au trafic terrestre de marchandise	Scénario T2		Scénario A2	
	court terme	long terme	court terme	long terme
Énergie consommée MJ	3 373	5 158	3 837	6 508
NOx (monoxydes d'azote) 000's t	1 332	2 037	1 515	2 570
CO (monoxyde de carbone) 000's t	16 120	24 647	18 337	31 099
HC (hydrocarbures) 000's t	1 798	2 749	2 045	3 468
CO2 (dioxyde de carbone) Mios t	174	266	198	336
SO2 (dioxyde de soufre) t	94	144	107	182

Source : prévisions du Plan Bleu dans " *Transport et environnement en Méditerranée* ", Fascicule du Plan Bleu, p.153

Globalement, l'effet à court terme attendu est une augmentation d'environ 14% de la consommation d'énergie et du rejet de gaz, consommation inégalement répartie entre les deux rives.

Pollution due au trafic terrestre de marchandise (long terme)					
	Ensemble Med	Nord Med	EFI	Sud Med	Maghreb
Impact ZLE (A2/T2)	14,3%	6,3%	6,3%	20,5%	16,1%
(énergie consommée et gaz rejetés)					

Nord Med = Espagne, France, Grèce et Italie ; EFI= Espagne, France et Italie ; Sud Med = Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Maroc, Malte, Syrie, Tunisie, Turquie.

Source : calculs de l'Institut de la Méditerranée d'après les prévisions du Plan Bleu dans " *Transport et environnement en Méditerranée* ", Fascicule du Plan Bleu, pp.154-155.

2. Effet sur l'environnement du tourisme

Au milieu des années 90, on estimait le nombre de touristes internationaux en Méditerranée à 170 millions environs, dont 140 pour la rive nord⁹. La rive sud et la Turquie ont, quant à elles, connu un taux de croissance remarquable de 1985 à 1990 (10% l'an), bien supérieur au taux mondial (6,5%) ou au taux de la rive nord (5%)¹⁰. Selon les scénarios, le Plan Bleu prévoit un accroissement portant à long terme le nombre de visiteurs entre 276 et 384 millions (de 84% à 156% d'augmentation).

En dehors du transport et de la pression sociale, l'impact environnemental du tourisme peut se mesurer essentiellement par le rejet de déchets et d'eaux usées et le prélèvement d'eau potable. Au milieu des années 1990, la Plan Bleu estimait que, par jour, un touriste :

prélevait 300 litres d'eau potable,
rejetait un kilogramme de déchets solides,
rejetait 180 litres d'eaux usées.

⁹ J.L. REIFFERS, 1997, p. 51.

¹⁰ C. REYNAUD, 1996, op. cit., p.9.

Déchets solides rejetés par les touristes dans les régions côtières (000's t/an)									
	1990	T2				A2			
		court terme	% 90	long terme	% 90	court terme	% 90	long terme	% 90
Ensemble Med	1 632	2 596	59%	3 301	102%	3 237	98%	4 421	171%
Nord Med	1 446	2 095	45%	2 413	67%	2 324	61%	2 611	81%
Sud Med	186	501	169%	888	377%	913	391%	1 810	873%

Source : prévisions du Plan Bleu dans " *Tourisme et environnement en Méditerranée-Enjeux et prospective* ", Fascicule du Plan Bleu, p.140.

Consommation touristique d'eau dans les régions côtières (Mios m3/an)									
	1990	T2				A2			
		court terme	% 90	long terme	% 90	court terme	% 90	long terme	% 90
Ensemble Med	481	710	48%	895	86%	982	104%	1 302	171%
Nord Med	422	559	32%	643	53%	697	65%	783	86%
Sud Med	59	151	155%	252	326%	285	382%	518	775%

Source : prévisions du Plan Bleu dans " *Tourisme et environnement en Méditerranée-Enjeux et prospective* ", Fascicule du Plan Bleu, p.140.

Impact ZLE à	Rejets de Déchets solides		Consommation d'eau	
	court terme	long terme	court terme	long terme
Ensemble Med	25%	34%	38%	45%
Nord Med	11%	8%	25%	22%
Sud Med	82%	104%	89%	106%

Source : calculs de l'Institut de la Méditerranée d'après les prévisions du Plan Bleu dans " *Tourisme et environnement en Méditerranée-Enjeux et prospective* ", Fascicule du Plan Bleu, p.14.0

Par rapport à 1990, les rejets de déchets solides devraient s'accroître à court terme de 60 à 100%, essentiellement du fait de la rive sud. Le prélèvement d'eau augmenterait, lui, dans une fourchette oscillant entre 50 et 105%. A court terme toujours, l'effet zone de libre-échange entraînerait une croissance des rejets de 11% sur la rive nord et de 82% au sud, la consommation d'eau croissant respectivement de 25% et 89%.

Ainsi, par le développement industriel qu'elle peut engendrer (et le développement des infrastructures qui l'accompagneront), par la croissance des trafics (transports) et des flux humains (dont le tourisme) qu'elle induira, la zone de libre-échange euro-méditerranéenne contribuera directement à accroître les pressions existantes sur l'environnement méditerranéen.

A ces effets dits "de premier ordre", devraient s'ajouter les effets indirects liés au développement des rives sud du Bassin, ainsi qu'aux liens économiques renforcés entre le sud de la Méditerranée et l'Europe : en termes d'urbanisation, ...

3. Effet sur l'environnement du développement au Sud de modes de consommation plus agressifs sur l'environnement lié à l'élévation du niveau de vie

1-Accroissement de la motorisation

Le parc automobile et les trajets induits vont croître, surtout sur la rive sud, par la conjugaison de quatre effets¹¹ :

¹¹ C. REYNAUD, 1996, op. cit., p.131.

l'effet revenu,
 un effet de diffusion, découlant du statut social recherché dans la possession d'une automobile,
 un effet de génération, les tranches d'âge les plus jeunes s'équipant plus, tranches d'âge qui seront nombreuses sur la rive sud,
 un effet de population qui modifiera la répartition entre les rives.

Globalement, on peut prévoir une croissance de l'ordre de 1,5 sur la rive nord à moyen terme, d'un facteur supérieur à 10 sur la rive sud.

Pollution due au transport terrestre	Scénario T2		Scénario A2	
	court terme	long terme	court terme	long terme
Énergie consommée MJ	3 415	5 049	3 380	5 730
NOx (monoxydes d'azote) 000's t	1 460	2 156	1 446	2 448
CO (monoxyde de carbone) 000's t	34 933	38 549	34 583	58 614
HC (hydrocarbures) 000's t	4 895	7 235	4 846	8 209
CO2 (dioxyde de carbone) Mios t	315	466	311	529
SO2 (dioxyde de soufre) t	12 875	19 043	12 746	21 601
Particules 000's t	61	90	60	102

Source : prévisions du Plan Bleu dans " Transport et environnement en Méditerranée ", Fascicule du Plan Bleu, pp.133-134

Pollution due au transport terrestre					
	Ensemble Med	Nord Med	EFI	Sud Med	Maghreb
Impact ZLE (A2/T2) court terme	-1,0%	-3,0%	-3,1%	13,6%	13,4%
Impact ZLE (A2/T2) long terme	13,5%	-4,4%	-4,5%	62,9%	93,6%
(énergie consommée, gaz et particules rejetés)					

Nord Med = Espagne, France, Grèce et Italie ; EFI= Espagne, France et Italie ; Sud Med = Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Maroc, Malte, Syrie, Tunisie, Turquie.

Source : calculs de l'Institut de la Méditerranée d'après les prévisions du Plan Bleu dans " Transport et environnement en Méditerranée ", Fascicule du Plan Bleu, pp.133-134

L'effet sur l'environnement est très contrasté selon la zone. Au Nord, les efforts des collectivités locales et des législateurs entraîneraient des effets locaux, qui seraient fortement amoindris à court terme sur l'ensemble de la zone du fait des rejets de la rive sud, avant d'être annihilés à long terme.

2- Accroissement des déchets (emballages, ...)

L'élévation du niveau de vie au Sud et l'accroissement de la population laissent aussi envisager des évolutions dans les modes de consommation et donc de production. L'industrie va se développer, les déchets industriels augmenter. L'utilisation d'emballages va se généraliser. Le traitement de ces déchets s'avère être une nécessité. En effet, les emballages plastiques parsèment les rivages méditerranéens, transportés par les courants, de mêmes que toutes les substances rejetées par les industries, en particulier certains métaux lourds qui sont charriés par les rivières et se concentrent dans la mer.

3-Accroissement de la production énergétique

Les hypothèses de croissance économique liée à la zone de libre-échange euro-méditerranéenne laissent prévoir une augmentation de la consommation d'énergie. La tendance à l'électrification va indéniablement se poursuivre, la demande en produits manufacturés donc la production

industrielle vont augmenter et de ce fait les besoins en énergie vont croître. L'énergie consommée serait multipliée par 2 ou 3 réclamant la construction de 100 à 200 centrales thermiques

Les répercussions d'une hausse de production et de consommation en énergie sont bien connues ; La plupart des installations de combustible relâchent des polluants divers : oxydes de soufre, d'azote, de carbone, etc, autant de substances qui sont particulièrement néfastes sur l'atmosphère. Mais aussi pollution de l'eau par les rejets des centrales thermiques et des raffineries qui contiennent des éléments toxiques contaminant les eaux de surfaces et côtières.

Si, pour l'instant, l'ensemble des pays partenaires méditerranéens produisent plus d'énergie primaire qu'ils n'en consomment, ce rapport va changer d'ici 2020. Ces estimations sont basées sur deux facteurs : d'une part, on s'attend à ce que la population des pays partenaires méditerranéens passe des 200 millions d'habitants actuels à 340 millions en l'an 2020. D'autre part, leur niveau d'industrialisation augmentera également fortement. Le secteur de l'énergie va donc inévitablement se développer.

4-Effets sur l'environnement de l'évolution de l'agriculture au Sud vers des modes opératoires plus productivistes

La croissance de la population, le développement des échanges agricoles et des complémentarités avec le nord du Bassin risquent d'impliquer l'utilisation de modes opératoires plus productivistes afin de répondre à la hausse de la demande : utilisation d'engrais, brûlage, ... risquent de se généraliser et d'avoir des répercussions sur l'environnement : pollution des sols et des nappes phréatiques, érosion, désertification,

5- Problème de ressource en eau

Il est important de noter que la zone de libre-échange, par la croissance des économies régionales qu'elle va engendrer, ne fera qu'accentuer le problème de la ressource en eau sur les rives sud de la Méditerranée.

L'accroissement de l'activité industrielle nécessitera une plus grande quantité d'eau : il en est fait différents usages : lavages divers, évacuation des déchets, refroidissement, chauffage, etc. L'eau est donc dans un premier temps prélevée, puis soit consommée dans le processus de fabrication, soit rejetée avec une pollution plus ou moins importante.

La croissance de la population et donc des besoins alimentaires va engendrer une hausse des productions agricoles et ainsi de la consommation en eau.

Enfin, l'augmentation de la fréquentation touristique engendrera elle aussi une croissance des prélèvements d'eau.

IV – STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE

En matière d'environnement, la stratégie communautaire est, par essence, complexe et diversifiée, aussi bien en matière de politique interne qu'externe. Par ailleurs, concernant plus particulièrement la sauvegarde du patrimoine naturel méditerranéen, la distinction entre stratégie interne et externe n'est souvent qu'un artifice de présentation. Nous nous bornerons à indiquer les grandes lignes de l'action interne de l'Union en termes d'environnement (et spécialement méditerranéen) et à préciser l'objectif du partenariat euro-méditerranéen en la matière.

1. *L'Europe et l'environnement*

La politique strictement communautaire de l'environnement est née à la fin des années 60, lorsque dans chacun des Etats membres est apparue la nécessité de préserver le cadre de vie. Depuis, plus de 200 directives visant à améliorer la qualité de l'air et de l'eau, à mieux éliminer les déchets, à contrôler les risques industriels et à protéger la nature, ont été adoptées.

L'instrument financier de la politique communautaire en matière d'environnement est le programme **LIFE**, qui a débuté en **1992**. La deuxième phase de ce programme, LIFE II, s'étend de 1996 à 1999. LIFE couvre trois grands domaines d'action, chacun ayant ses propres priorités :

LIFE-Environnement concerne les actions novatrices et de démonstration destinées à l'industrie.

LIFE-Nature traite des actions visant à protéger les habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

LIFE-Pays Tiers apporte une assistance technique à la création de structures administratives nécessaires dans le domaine de l'environnement, notamment dans les pays tiers méditerranéens.

Un autre aspect de la politique communautaire interne en matière de protection de l'environnement est le réseau européen de " Zones spéciales de conservation ", **NATURA 2000**. Il a été institué dans le cadre de la directive "**Habitat**" de **1992** et vise à la préservation de quelque 300 espèces végétales et 200 espèces animales et à concrétiser le concept de réseaux écologiques. La mise en place du réseau regroupe trois étapes : l'inventaire des sites (échéance juin 1995), l'identification des Sites d'importance Communautaire (SIC) qui constituent le réseau NATURA 2000 (échéance juin 1998) et la désignation de ces sites en " Zones Spéciales de Conservation " (échéance 2004), pour lesquels des plans de gestion et de conservation sont mis en place.

La politique communautaire environnementale a produit une législation très importante dans trois domaines : en matière de produits vendus sur le Marché Unique, dans la définition de normes de qualité minimales et de niveaux d'émissions maximaux dans l'eau, l'air et les sols et en matière d'occupation et d'utilisation des sols.

Avec l'appui des actions communautaires (LIFE) en faveur de la conservation de la nature, la tendance à la disparition de certaines espèces et de certains habitats a pu être inversée.

2. L'Europe et l'environnement en Méditerranée

L'environnement constitue un des principaux domaines de coopération entre les pays et régions riverains de la Méditerranée.

Dès la fin des années 70, l'Union européenne et tous les Etats membres riverains ont pleinement participé à l'instauration d'une coopération méditerranéenne en matière d'environnement.

Une première étape de cette coopération a été la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement de Stockholm, en 1972, qui a abouti à la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (**PNUE**) et à une première prise de conscience de problèmes spécifiques à la Méditerranée. Au cours de la Conférence de Barcelone qui a suivi, en 1975, un Plan d'Action pour la protection de la Méditerranée (**PAM**) a été décidé par 17 pays riverains. Ce plan d'action comportait quatre volets :

Un volet de planification intégrée du développement et de la gestion des ressources du Bassin méditerranéen géré par un organisme d'étude et de prospective : le Plan Bleu et un programme d'actions prioritaires ;

Un programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en Méditerranée (**MEDPOL**) ;

Des protocoles spécialisés de prévention et de lutte contre différentes pollutions : hydrocarbures, pollution d'origine tellurique, pollution résultant de l'exploitation du plateau continental, ... ;

Un dispositif institutionnel et financier par la création d'organismes en réseau et des protocoles financiers.

Aujourd'hui, les quatre pays riverains de l'Europe et l'Union elle-même représentent près de 85% du budget total du PAM.

La Déclaration de Gênes, en 1985, a réaffirmé l'intérêt de la coopération sur la protection de la Méditerranée qualifiée d'exemplaire quant à sa contribution à un développement équilibré et une meilleure compréhension entre les peuples de la région.. Pendant la période 1986-1988, dix grands objectifs ont été adoptés et la Communauté a adopté deux programmes complémentaires pour la protection de l'environnement en Méditerranée :

- ✓ le *Mediterranean Special Programms of Action*, **MEDSPA** (programme d'action spécifique pour la Méditerranée), qui prône des actions communautaires pour la protection de l'environnement,
- ✓ et le programme communautaire d'actions régionales en matière d'environnement, **ENVIREG**, qui finance les investissements liés à l'environnement dans les régions les moins développées de la Communauté.

Mais l'action la plus importante de la Communauté est peut-être celle qu'elle mène, par l'intermédiaire de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec la Banque Mondiale (BM). La BEI et la BM avaient déjà financé des investissements conséquents ces dix dernières années dans le Bassin méditerranéen. Mettant à profit cette expérience commune, la Communauté (BEI) et les Nations Unies (BM) lancèrent, en 1989, le **Programme Environnemental pour la Méditerranée (PEM)**, divisé en trois phases :

la phase I (1989-1990) : diagnostic d'identification des problèmes, des priorités et des instruments ;

la phase II (1990-1992) : mise en place du *Mediterranean Environmental Technical Assistance Programm*, (**METAP**), relatif à l'identification et à la préparation des projets d'investissements ;

la phase III : mise en œuvre des projets.

A partir de 1993, le PEM s'est déroulé dans le cadre d'une collaboration étroite entre la Communauté européenne, le PNUD, la BEI, la BM, le METAP étant coordonné avec le MEDSPA.

En 1990, la Communauté européenne a organisé la Conférence de Nicosie, à Chypre, qui a abouti à la Charte de Nicosie, renforçant les structures de coopération régionale en matière d'environnement, avec des objectifs spécifiques pour la mise en oeuvre de mesures préventives et curatives en Méditerranée.

Après Nicosie, s'est tenue au Caire, les 28, 29 et 30 avril 1992, **la Deuxième Conférence Ministérielle sur la Coopération Euro-méditerranéenne pour l'Environnement dans le Bassin méditerranéen**, qui a défini, dans la continuité du PEM, une stratégie à long terme fondée sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable et d'un renforcement important de la coopération euro-méditerranéenne. Les ministères et membres de la commission rappelaient " *que la situation de l'environnement en Méditerranée représente un enjeu mondial, et qu'il appartient, à ce titre, à l'ensemble des pays riverains de mobiliser les moyens de coopération euro-méditerranéenne adéquats au profit de programmes de l'environnement et de sensibiliser à cet effet les autres bailleurs de fonds extérieurs à la région...* ".

Cette stratégie à long terme s'est appuyée sur un programme d'action spécifique, comprenant une phase prioritaire jusqu'en 1995 visant à terminer les actions prévues à Nicosie et à mettre en œuvre les stratégies nationales de développement économique durable. La phase à plus long terme (jusqu'en 2000) prévoyait l'intégration effective et pratique des politiques économiques et de l'environnement :

en étudiant les mesures d'accompagnement appropriées et en les mettant en oeuvre,
en orientant les politiques d'échanges commerciaux,
et en développant la coopération et le partenariat entre tous les pays méditerranéens.

Enfin, le programme LIFE, et plus particulièrement son volet Pays Tiers, entre dans le cadre de la politique européenne en Méditerranée. En effet, ce volet s'adresse aux pays riverains de la mer Méditerranée et de la mer Baltique et représente 5% du budget annuel de LIFE. En 1999, 21 projet ont été financés dont 17 en Méditerranée. En Algérie par exemple, un programme de réhabilitation, de valorisation et de développement de l'écosystème de Zemmouri (zone côtière de 20 kms de long et de 2300 ha a été lancé. Au Maroc, la création d'un centre environnemental chargé de diffuser de l'information et d'organiser des sessions de formation des cadres associatifs et territoriaux a été financé

3-L'environnement dans le Partenariat euro-méditerranéen

Dans le cadre de la coopération économique multilatérale et des actions concertées engagées en préparation à l'instauration de la zone de libre-échange, les partenaires de Barcelone “ *soulignent leur interdépendance en matière d'environnement, qui impose une approche régionale et une coopération renforcée, ainsi qu'une meilleure coordination des programmes multilatéraux existants, en confirmant leur attachement à la Convention de Barcelone et au PAM. Ils reconnaissent qu'il importe de concilier le développement économique avec la protection de l'environnement, d'intégrer les préoccupations environnementales dans les aspects pertinents de la politique économique et d'atténuer les conséquences négatives qui pourraient résulter du développement sur le plan de l'environnement. Ils s'engagent à établir un programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme, y compris en matière de lutte contre la désertification, et à concentrer des appuis techniques et financiers appropriés sur ces actions* ”.

Plus loin, dans le programme de travail prévu, ils précisent que la coopération multilatérale doit se concentrer sur les points suivants :

- *l'évaluation des problèmes environnementaux du Bassin méditerranéen et la définition des initiatives à prendre, s'il y a lieu ;*
- *la formulation de propositions en vue de l'élaboration puis de l'actualisation d'un programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme dans le domaine de l'environnement, coordonné par la Commission européenne et complété par des actions à long terme. Parmi les principaux domaines d'action de ce programme devraient figurer : la gestion intégrée des eaux, des sols et des zones côtières ; la gestion des déchets ; la prévention de la pollution de l'air et de la Méditerranée et la lutte contre cette pollution ; la conservation et la gestion du patrimoine naturel, des paysages et des sites ; la protection, la conservation et la reconstitution de la forêt méditerranéenne, notamment par la prévention et la maîtrise de l'érosion, de la dégradation des sols, des incendies de forêt et la lutte contre la désertification ; le transfert de l'expérience communautaire en matière de techniques de financement, de législation et de contrôle de l'environnement ; la prise en compte des considérations environnementales dans toutes les politiques ;*
- *l'instauration d'un dialogue régulier pour suivre la mise en oeuvre du programme d'action ;*
- *la consolidation de la coopération régionale et sous-régionale et le renforcement de la coordination avec le Plan d'action pour la Méditerranée ;*
- *l'encouragement à mieux coordonner les investissements d'origines diverses et à mettre en oeuvre les conventions internationales en la matière ;*
- *la promotion de l'adoption et de la mise en oeuvre de mesures législatives et réglementaires, lorsque cela est nécessaire, notamment de mesures préventives et de normes appropriées d'un niveau élevé. ”*

Conformément à l'engagement des partenaires à Barcelone en 1995, le Programme d'Actions Prioritaires à Court et à Moyen Termes pour l'Environnement (**SMAP**) a été adopté à la fin **1997**, lors de la Conférence Ministérielle sur l'Environnement. Il s'agit d'un programme-cadre d'actions en faveur de la protection de l'environnement méditerranéen, financé par MEDA, et qui couvre cinq domaines prioritaires :

- la gestion intégrée de l'eau ;
- la gestion intégrée des déchets ;
- les sites critiques (sites pollués, éléments vulnérables du point de vue de la biodiversité) ;
- la gestion intégrée des zones littorales ;

la lutte contre la désertification.

1998 a donc été la première année de mise en œuvre “ expérimentale ” du SMAP, dont les activités sont sous la responsabilité technique d’un comité directeur composé d’organisations non gouvernementales (*NGOs Steering Committee*). Pendant cette première année, plus 15 projets régionaux ont été étudiés, 7 ont été retenus sur une première liste et doivent faire l’objet d’une approbation officielle.

Au-delà de ces premiers projets, l’Union prévoit que des actions de long terme soient ou puissent être envisagées très rapidement. Les premières pistes dégagées concernent :

- une politique préventive de la promotion de l’évaluation des impacts sur l’environnement
- la sensibilisation
- la consolidation des organismes de protection de l’environnement en Méditerranée
- la création de partenariats
- l’éducation et la formation
- le transfert de technologies et de savoir-faire
- la création de réseaux
- la promotion d’internet
- l’élaboration d’indicateurs de développement ; la collecte et la diffusion d’informations
- la promotion et la mise en œuvre de mesures législatives et réglementaires.

Le prochain appel d’offres dans le cadre du programme SMAP aura lieu fin mai 2000.

Les 13 et 14 juin 2000, aura lieu la deuxième réunion du réseau des correspondants sur le programme d’actions prioritaires à court et moyen terme SMAP.

Politiques sectorielles

Environnement et eau

En 1997, les directeurs de l’eau des pays partenaires méditerranéens ont adopté le Système euro-méditerranéen d’Information sur les savoir-faire dans le domaine de l’eau, SEMIDE, un programme d’action sur trois ans. Ce programme reconnaît le secteur de l’eau comme prioritaire et recommande une série d’actions, dont le renforcement de la coopération régionale. Dans cette perspective, le SEMIDE a pour objectif de mettre à la disposition des pays de la région un instrument de collecte, de traitement et de diffusion de l’information, actuellement trop parcellaire et fragmentée. Il s’appuie sur un ensemble de points focaux nationaux (13 au total dont neuf en Méditerranée).

De nombreux forums ont aussi traité de tous les aspects de la coopération euromed dans le domaine de l’eau, comme les conférences interministérielles sur la gestion locale de l’eau.

Environnement et énergie

En mai 1998, à Bruxelles, trois objectifs avaient été approuvés pour la mise en œuvre du partenariat euro-méditerranéen dans le domaine de l’énergie : la sécurité de l’approvisionnement, la compétitivité de l’industrie énergétique, et la protection de l’environnement. Un plan d’action avait alors été approuvé afin de contribuer au développement de ces objectifs.

Il existe dans ce domaine le Plan d’Action du Forum Euro-med de l’Energie (1998-2002). Ce forum a été mis en place suite à la conférence Ministérielle euro-méditerranéenne de Trieste, en Italie, en juin 1996. Ce forum est une structure informelle composée des 27 partenaires de la BEI.

Deux chapitres composent ce plan : un consacré à la coopération institutionnelle en matière d'énergie, l'autre consacré à l'industrie. L'accent est mis sur la protection de l'environnement, en assurant une production, un transport et une utilisation de l'énergie sûrs et propres et en encourageant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

En outre, 6 projets régionaux liés à MEDA concernent l'énergie, dont un sur l'énergie et l'environnement urbain, et un autre sur l'énergie solaire.

Enfin, les 18 et 19 mai prochains se déroulera le forum euro-méditerranéen de l'énergie. il réunira les directeurs généraux des ministères de l'énergie des partenaires euro-méditerranéens, à Grenade.

Zone de libre échange, Environnement et développement durable

Dernièrement, lors de la conférence sur le développement durable qui s'est tenu à Bruxelles le 17 avril 2000, "Le zone de libre-échange euro-méditerranéenne peut-elle s'inscrire dans le développement durable ?", les participants ont souligné l'importance de l'intégration de la politique de protection de l'environnement dans les activités du partenariat. La Commission européenne s'est engagée à étudier la mise en œuvre effective d'une recherche d'évaluation d'impact de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne sur le développement durable.

Il est important de noter que l'association " les amis de la terre du Moyen Orient " a entrepris une étude sur l'impact environnemental de la future zone de libre-échange. Contact : Alexandra Wandel : mftz@foeeurope.org.

Société civile et environnement

Enfin, en décembre 1999, a eu lieu le Séminaire des Journalistes sur l'Environnement et le Développement en Méditerranée, à Capri. Ce séminaire partait du constat que les possibilités pour le grand public d'avoir des informations sur l'environnement en Méditerranéen sont limitées. Afin d'améliorer cette situation,, un programme de formation dans le domaine de l'environnement a été proposé à des journalistes du Sud. L'objectif était d'améliorer leurs connaissances sur les problèmes environnementaux en Méditerranée, d'augmenter leur capacité à écrire sur ce sujet, de favoriser la prise de contacts entre journalistes spécialisés et de mieux informer le public.

Notons enfin l'existence d'un Forum d'ONG de la Méditerranée pour l'écologie et le développement durable, MED FORUM, qui se consacre à la défense et à la protection de l'environnement méditerranéen. Ce réseau s'est constitué à Barcelone en novembre 1995 en réponse aux nombreuses demandes d'ONG de différents pays du pourtour méditerranéen. Les activités de ce réseau sont nombreuses : réalisation de projets de coopération pour un développement durable, représentation des ONG dans les forums internationaux, organisation de forums, séminaires,

V – LES ENJEUX LIÉS A LA MISE EN PLACE D’UNE ZONE DE LIBRE ECHANGE EN MEDITERRANEE.

Les travaux menés dans le cadre du projet ont conduit à dégager sur le thème cinq enjeux stratégiques pour les régions du sud de l’Europe dans un contexte de mise en place d’une zone de libre échange en Méditerranée. Ces enjeux sont les suivants :

- Intégration de l’environnement comme une composante essentielle du partenariat euroméditerranéen,
- Mutualisation des moyens d’intervention, d’investigation et d’alerte pour répondre à la mutualisation de fait des risques,
- Promotion d’une approche intégrée des stratégies et des politiques régionales,
- Valorisation des atouts environnementaux de l’espace méditerranéen,
- Développement des coopérations avec le Sud sur l’environnement.

Ces enjeux concrétisent les stratégies que les régions souhaitent mettre en place pour maîtriser les effets négatifs mais également tirer profit de la mise en place progressive d’une zone de libre échange en Méditerranée.

Le premier enjeu concerne des éléments de politique européenne que les régions partenaires du projet entendent susciter.

Le second concerne des éléments de coordination des politiques nationales des Etats riverains de la Méditerranée qui ont été jugés nécessaires par les régions partenaires du projet et qu’elles souhaitent également susciter.

Les autres enjeux se rapportent à des politiques pouvant être directement mises en place par les régions ou impulsées auprès des opérateurs locaux.

Pour chacun des enjeux identifiés, des axes précis de coopération ont été définis à l’intérieur desquels s’inscrivent les projets qui ont été présentés par les régions partenaires du projet AMI.

L’ensemble des enjeux et des axes de coopération proposés par les régions partenaires du projet AMI est décrits ci-après.

Enjeux 1 : Faire de l'environnement une composante essentielle du partenariat euro-méditerranéen

Aux risques importants et communs qui caractérisent l'environnement en Méditerranée aujourd'hui, répondent les actions déjà engagées par l'ensemble des acteurs. En matière d'environnement, la Méditerranée ne pourrait pas supporter le coût de la non-action, mais ne pourra pas supporter longtemps le coût de la dispersion des actions, la non-prise en compte de l'environnement dans une approche intégrée.

Pour avancer dans cette direction, le partenariat euro-méditerranéen peut être un cadre d'action et de réflexion favorable, et ce, notamment, autour des enjeux suivants.

Or, bien que la Déclaration de Barcelone soutienne le développement durable et le respect de l'environnement, les clauses environnementales ne sont que très peu inscrites dans les accords d'associations et dans les programmes sectoriels régionaux qui concernent les transports, l'énergie, l'eau et l'agriculture. Le programme expérimental " SMAP " a montré la pertinence du thème mais était d'une ambition trop modeste au regard des enjeux. Il est proposé, pour cette raison, la mise en place d'un volet MEDA-Environnement intégré au volet économique du partenariat ainsi que la création d'un programme méditerranéen au sein de l'Agence Européenne pour l'Environnement.

Axe 1- Mise en place d'un volet MEDA-Environnement intégré au volet économique du partenariat

Dans le cadre de la dernière Conférence sur le Développement Durable en Méditerranée, des experts égyptiens, israéliens, jordaniens et palestiniens ont réalisé une étude sur les effets potentiellement négatifs du processus de zone de libre-échange. Ils tablent, entre autres, sur une montée de la pression sur les rares ressources en eau et sur une probable augmentation de la pollution par les transports et les industries dans la région sud-méditerranéenne. Ces pronostics vont dans le sens des études menées dans le cadre du projet des Ateliers Méditerranéens Interrégionaux. Les régions prennent donc position en faveur d'un volet Meda-Environnement afin de permettre l'intégration des aspects environnementaux aux politiques et stratégies euro-méditerranéennes.

Ce volet pourrait prendre la forme d'une **structure institutionnelle de gestion et de protection de l'environnement méditerranéen**. Une telle structure pourrait être en charge, pour l'ensemble des rives de la Méditerranée, de la surveillance, la collecte d'informations et de la réflexion internationale en termes de stratégie environnementale intégrée. Elle pourrait, enfin, susciter et assurer les opérations de formation mises en œuvre dans le cadre du cinquième enjeu (coopération avec le Sud). La faisabilité d'une telle structure ne doit pas être envisagée au seul niveau public, mais inclure explicitement les acteurs privés (entreprises, organisations non gouvernementales).

Axe 2- Création d'un Programme Méditerranéen au sein de l'Agence Européenne pour l'Environnement.

L'Agence Européenne de l'Environnement, créée en 1990 et opérationnelle depuis 1994, est l'une des agences associées à la Commission européenne. Elle est destinée, entre autres, à :

- ✓ Fournir des informations techniques, scientifiques et économiques aux Etats membres et aux pays tiers pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures et de lois de protection de l'environnement,
- ✓ Contribuer à l'établissement d'une carte européenne spécifiant les zones à risque environnemental et l'installation de stations de surveillance,
- ✓ Mettre en place un réseau communautaire d'information et de surveillance du sol, de l'air et de l'eau ainsi qu'un système d'information sur les incendies de forêts et les pluies acides.

Elle rassemble donc les données environnementales de différents pays et les traite de façon à les rendre utilisables par les organes de la Commission européenne auprès des quels elle joue un rôle consultatif : elle les assiste dans l'intégration des aspects environnementaux dans les politiques économiques.

Les informations sont aussi accessibles aux gouvernements, aux ONG et au public.

Créer un **programme méditerranéen au sein de l'Agence Européenne pour l'Environnement** permettrait une meilleure prise en compte des spécificités environnementales méditerranéennes dans les politiques européennes par :

- -la création d'un réseau de banques de donnée spécifiques,
- -l'analyse, le classement et la transmission de ces données,
- -l'organisation d'actions de protection et de valorisation de l'environnement méditerranéen,

et cela, dans le but d'orienter la politique Méditerranéenne de l'Europe.

Enjeux 2. Mutualiser les moyens d'intervention, d'investigation et d'alerte pour répondre à la mutualisation de fait des risques.

Face à des problèmes environnementaux similaires, il importe que les régions du Sud de l'Europe unissent leurs efforts et mettent en commun leurs moyens d'actions. Il s'agit donc d'adapter, de compléter et d'utiliser des méthodes et techniques communes en matière d'observation, d'analyse et d'action. Cela peut être le cas pour des systèmes d'informations géographiques, mais aussi, plus directement, des moyens de lutte contre la pollution, les incendies, les catastrophes naturelles, Cette mutualisation forcément volontariste contribuera aussi à adapter, au sud de la Méditerranée, les méthodes et techniques de surveillance et d'intervention.

Si cette mutualisation des moyens d'intervention et d'alerte semble, en première analyse, réservée aux acteurs publics et parapublics, il est important de souligner que les acteurs privés peuvent, à ce niveau, jouer un rôle non négligeable (par exemple, le partage d'équipements de traitement de l'eau, de l'air, des déchets, ...). Mais les pouvoirs publics, et précisément les collectivités régionales, sous une forme ou une autre, doivent susciter l'action des agents privés.

Cette mutualisation des moyens d'investigation et d'intervention est une condition indispensable à la mise en œuvre d'une politique environnementale méditerranéenne. L'axe qui a été privilégié ici, compte tenu de l'urgence, est celui de la mise en place d'un système transnational de protection et de sécurité maritime

Axe 1 : Système transnational de protection et de sécurité maritime

Le Bassin méditerranéen est le lieu de transit d'importants flux de navires : elle absorbe 30% du trafic maritime mondial. Victime des rejets terrestres et des navires acheminant toutes sortes de marchandises à risques pour l'environnement, la Méditerranée est donc par là même le lieu de toutes les pollutions. Outre le pétrole, de nombreux produits transportés pourraient, en cas d'accidents avoir des effets irréversibles sur l'environnement. Le risque est d'autant plus grand que la course au profit provoque la déréglementation du marché des transports :

- ✓ Les navires sont vétustes et mal entretenus,
- ✓ Multiplication des sociétés de certification qui finissent acceptent d'assurer de vieux navires,
- ✓ Déqualification des équipages (les naufrages sont causés à 80% par une erreur humaine),
- ✓ Dégazage en pleine mer ,.....

On note que l'action régionale, en matière de protection du milieu marin, reste tributaire de l'action internationale globale : une réglementation plus stricte des transports maritimes à des fins de prévention échappe aux attributions régionales.

Il serait donc judicieux de créer en Méditerranée un organisme transnational de protection et de sécurité maritime. Cet organisme travaillerait plus particulièrement sur les restrictions en matière d'abandon des déchets en mer (réglementation, contrôles, systèmes de sanctions plus appropriés, ...), sur la mise en place de normes plus strictes en matière de certification des navires, ainsi que sur le suivi de la qualité du milieu marin.

Projets proposés :

PACA

- Réseau méditerranéen de suivi de la qualité du milieu marin

Enjeux 3. Promouvoir une approche intégrée des stratégies et des politiques régionales

Pour parvenir à un développement durable de l'espace méditerranéen, la protection environnementale doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément. Il ne s'agit plus aujourd'hui de choisir entre croissance ou non croissance, mais de définir de nouveaux contenus pour allier croissance et développement durable. La prise en compte de la durabilité et donc des considérations environnementales doit faire partie intégrante des politiques et stratégies régionales.

Dans ce but, les politiques et stratégies régionales doivent être coordonnées pour un meilleur impact. Les efforts déjà entrepris pour la sauvegarde de l'environnement méditerranéen ne règlent pas tous les problèmes d'environnement de la région méditerranéenne. Cela traduit la nécessité d'une gestion intégrée de la Méditerranée par le biais d'une coopération régionale fortement sollicitée par les régions. L'échange et la capitalisation des expériences méditerranéennes sont un des moyens de traduire la volonté de considérer l'environnement de façon intégrée et non pas

exclusivement sectorielle. Cette approche intégrée peut aussi prendre la forme de coopérations interrégionale dans divers domaines, comme celui de la forêt, ou encore du milieu marin.

Axe 1 : Réseau de zones protégées terrestres et maritimes en Méditerranée

Les zones protégées répondent à une double nécessité : la protection de l'environnement d'une part, et d'autre part la valorisation de cet environnement en vue d'un développement touristique de ces zones.

En effet, la qualité de l'environnement dans certaines zones bien distinctes est un atout qui doit être valorisé dans un souci de développement durable qui s'oriente vers une gestion de la fréquentation touristique. Il est donc indispensable, de mettre en place des conditions favorables à la création de telles zones :

1. Aménagement du territoire (accessibilité, sentiers, balisage, poubelles, ...)
2. Signalisation appropriée : consignes, repères historiques, ...
3. Hébergement en bordure
- 4.

La mise en réseau de ces zones protégées serait un atout supplémentaire car elle permettrait :

1. De faciliter les échanges sur les expériences réussies,
2. De faciliter l'émergence de spécificités locales,
3. De faciliter la promotion de ces zones par des actions communes.

Ce réseau de zones protégées concernerait aussi bien la faune, la flore que l'habitat. Il pourrait assurer la plus large sauvegarde de la diversité naturelle en Méditerranée, servir de base d'observation et d'analyse et favoriser les opérations de valorisation du patrimoine naturel. A nouveau, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, l'Union européenne peut proposer son savoir-faire (réseau Natura 2000) et les régions méditerranéennes de l'Europe peuvent en être l'expression.

Axe 2 : Protection et valorisation de la forêt méditerranéenne

La forte expansion de la forêt méditerranéenne est la conséquence de la concentration dès la fin du siècle dernier des cultures dans les plaines, de l'abandon après la seconde guerre mondiale des coupes de taillis destinées au chauffage et du pâturage des friches ainsi que de l'accélération à partir des années 60 de l'exode rural qui a accompagné la mise en place de la politique agricole commune. Cette expansion explique pour beaucoup la sensibilité de la forêt méditerranéenne au feu, la médiocrité de sa production et la faiblesse de sa filière bois. Elle impose des actions en termes d'aménagement du territoire qui ne peuvent être que coordonnées et pluridisciplinaires.

L'exploration de voies apportant des solutions durables apparaît d'autant plus nécessaire que les spécialistes laissent imaginer un doublement de la surface couverte par les forêts et accrus ligeux dans les décennies à venir.

Pour ces raisons, la valorisation et la protection de la forêt méditerranéenne sont nécessaires.

Il faut donc agir sur :

1. la mise en place d'aménagements en forêts : sentiers balisés, poubelles, ...

2. Re-dynamisation de la filière bois notamment du chêne liège,
3. Le pastoralisme en forêt,
4. L'occupation de l'espace (choix des essences)

Projets proposés

Corse

- Modélisation des incendies
- Caractérisation du liège et amélioration de la qualité
- Valorisation de la biomasse végétale

Andalousie

- Creacion de la Secretaria Internacional para la conservacion y uso sostenible del monte mediterraneo

PACA

- Observatoire de la forêt méditerranéenne

Axe 3 : Système d'information sur l'environnement en Méditerranée

Le constat a été fait de l'incompatibilité des différents systèmes d'information nationaux et régionaux sur l'environnement en Méditerranée : l'information existante est, en effet, rarement le résultat de diagnostics fiables : peu de croisements existent des données en provenance des différentes régions de la Méditerranée.

Les informations sont dispersées, et souvent non comparables du fait du manque de standardisation et de normalisation des types de mesure effectuées.

Il apparaît donc indispensable pour la gestion et la conservation des ressources naturelles en Méditerranée de développer un système d'information sur l'environnement capable de regrouper et de mettre en cohérence les informations en provenance des différentes régions. Ces informations pourraient, comme c'est le cas dans certaines régions, être mises à la disposition du grand public au moyen d'Internet.

Un projet pilote pourrait donc être engagé qui aurait pour objectif:

- d'établir les mécanismes nécessaires à leur normalisation,
- de proposer des indicateurs de base communs aux régions méditerranéennes,
- de créer un réseau et des canaux de diffusion de l'information

Ce projet pourrait déboucher sur la mise en place d'un bulletin sur l'état de l'environnement en Méditerranée

Projets proposés :

Toscane

- PAN II : Piattaforma di sistema di servizi per il trasferimento dati sul traffico sullo stato delle acque nel Mediterraneo.

Andalousie

- Desarrollo de la informacion ambiental en el Mediterraneo

Enjeux 4. Valoriser les atouts environnementaux de l'espace méditerranéen

La diversité du patrimoine naturel méditerranéen représente un atout majeur pour les régions qui composent cet espace ; on peut même parler d'opportunités de développement pour ces zones. Les obstacles à la préservation et à la valorisation de ces ressources sont nombreux : elles peuvent

entrer en conflits avec d'autres activités, comme l'agriculture, le tourisme ou encore les transports et le développement de l'urbanisation ; elles peuvent aussi rencontrer des problèmes d'insuffisance de ressources financières, matérielles ou humaines. Quels que soient les obstacles, une stratégie et des actions en faveur de la valorisation des atouts environnementaux en Méditerranée est aujourd'hui indispensable, notamment pour :

- ✓ Une meilleure protection environnementale : la valorisation implique nécessairement la préservation.
- ✓ Le développement et la diversification touristique : l'environnement représente un levier économique important.

Cette valorisation peut prendre diverses formes : aménagement des sites naturels, labels, chartes, promotion touristique, sensibilisation du public,...L'axe de coopération retenu ici a été celui d'un développement concerté du tourisme durable.

Axe 1 : Développer le tourisme durable

Nous l'avons déjà vu : tourisme et environnement sont étroitement liés. L'importance du tourisme dans les économies locales d'une part, et de l'environnement d'autre part, justifient la nécessité d'actions spécifiques en faveur d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Les problèmes à résoudre sont nombreux en matière d'impact du tourisme sur l'environnement : consommation d'espace et de ressources naturelles, urbanisation, pollution, dégradation, ...

Il s'agit donc d'agir sur différents points :

- ✓ Assurer l'aménagement du littoral méditerranéen,
- ✓ Sensibiliser les touristes,
- ✓ Mettre en place des stratégies pour répartir les arrivées touristiques à la fois géographiquement et dans le temps,
- ✓ Réduire les pollutions liées au tourisme,
- ✓ Mieux informer les professionnels du tourisme,
- ✓ Créer de nouveaux produits touristiques.

Projet proposé

Corse

- Impact des politiques publiques sur le développement durable et l'environnement

Enjeux 5. Développer la coopération sur l'environnement avec le sud

En dépit des efforts déployés pour protéger l'environnement méditerranéen, l'insuffisance de moyens dont disposent les pays de la rive Sud limite leur efficacité. La solidarité des problèmes environnementaux nécessite plus que jamais une coopération accrue en matière d'environnement. Il peut s'agir d'intensification des échanges technologiques et du transfert de savoir-faire vis-à-vis des pays du Sud. Dans cette "assistance technique", les régions du sud de l'Europe ont une longue tradition à faire valoir. Cette tradition se matérialise aujourd'hui par un niveau technologique élevé. Ce transfert technologique est un mode de valorisation des savoir-faire

accumulés, en liaison étroite avec les leçons tirées des politiques structurelles de l'Union (normes, législations préventives et répressives, ...).

Ou encore cette coopération peut prendre la forme d'une sensibilisation des acteurs du sud de la Méditerranée. Les grands programmes internationaux ont tous reconnu l'impact des mesures de sensibilisation à l'égard des acteurs privés au sud qui, par leurs activités, participaient aux menaces qui pèsent sur l'environnement méditerranéen. Ces actions de sensibilisation recouvrent bien sûr les opérations de formation/éducation à tous niveaux d'enseignement, qu'il soit général, technique ou professionnel ; la diffusion des bonnes pratiques, les échanges d'expériences, les démonstrations, ...

L'axe de coopération qui a été retenu ici, compte tenu de son importance, porte sur le développement de la ressource en eau.

Axe 1 : Problème de la ressource en eau.

Comme nous avons pu le voir, le problème de l'eau est capital. Il joue un rôle important dans la croissance économique, influant divers secteurs, comme la santé, l'agriculture ou l'industrie. L'eau est donc le fondement de toute stratégie de développement.

Il est donc indispensable aujourd'hui, dans la coopération avec le sud de la Méditerranée, d'insister sur l'eau. La coopération dans ce domaine doit s'effectuer à différents niveaux :

- ✓ Conception et réalisation d'ouvrages hydrauliques,
- ✓ Maîtrise du traitement,
- ✓ Gestion des systèmes de distribution d'eau,
- ✓ Développement de techniques d'augmentation de la disponibilité des ressources,
- ✓ Maîtrise de la demande,
- ✓ Rôle de certains secteurs clés dans la conservation des ressources en eau (agriculture, tourisme, ...).

La réponse à ce problème dépend dans une large mesure de la capacité des acteurs publics et privés oeuvrant dans le domaine de l'eau à développer la coopération sur ce thème : promotion des innovations, mise en pratique des progrès techniques dans la gestion des ressources en eau, ...

Notons enfin que toute stratégie de gestion des ressources passe par l'implication et la mobilisation du public.

Projets proposés

Sardaigne

- La valutazione dell'impatto delle attività agricole nelle aree umide

Andalousie

- Sistema de vigilancia y de control de la calidad de aguas del litoral mediterraneo

ANNEXE I

CONTRIBUTION DES RÉGIONS

Contribution de la Junta de Andalucia

(TALLERES MEDITERRÁNEOS INTERREGIONALES)

MEDIO AMBIENTE EN EL MEDITERRÁNEO

2ª Reunión Preparatoria

Cerdeña, 2-3 marzo 2000

AUDICIÓN DE EXPERTOS

Principales Conclusiones

En 1998 la Junta de Andalucía crea el Foro Andalucía Siglo XXI, integrado por profesionales, empresarios, representantes sindicales, con el objeto de realizar una reflexión general sobre el papel de Andalucía en el nuevo siglo. Este foro de debate multidisciplinar analiza los retos que debe afrontar la región andaluza acerca de diversas cuestiones, siempre desde la óptica de la necesidad de acrecentar la convergencia con las regiones del norte de Europa y de reforzar la cooperación con los países de ámbito mediterráneo.

Las principales propuestas relativas al papel de Andalucía en este sentido se refieren a la necesidad de apoyar la cooperación entre las distintas regiones europeas interesadas en la estabilidad y el desarrollo del Mediterráneo y, en particular, al interés en potenciar mayores relaciones de integración económica y social del litoral mediterráneo andaluz con los países del Magreb.

La ampliación de la UE por la adhesión de países de Europa Central y Oriental podría conllevar el riesgo de aumentar el carácter periférico de la Europa mediterránea y la consecuente pérdida de peso específico en las instancias de decisión comunitarias, por lo que se considera preciso la defensa de intereses comunes entre los países y las regiones europeas mediterráneas.

Andalucía debe participar activamente en contribuir junto a aquéllas en recabar y orientar la mayor implicación de los esfuerzos solidarios del conjunto de los países de la UE, y en abordar una estrategia conjunta de ordenación del territorio y de desarrollo social y económico de las dos riberas del espacio mediterráneo.

En el marco de esta reflexión general y de acuerdo con las actividades previstas para el desarrollo del Proyecto AMI en su segunda etapa, por la Consejería de Medio Ambiente de la Junta de Andalucía se ha llevado a cabo una consulta a expertos acerca de las consecuencias y efectos sobre el medio ambiente en la región ante la creación y puesta en marcha de una zona de libre cambio en el ámbito mediterráneo.

La consulta se ha realizado a un total de 10 personas, seleccionadas entre representantes de agentes sociales (sindicatos y asociaciones ecologistas, fundamentalmente) y de instituciones científicas y académicas, cuya actividad guarda relación con el estudio, conservación y/o protección del medio ambiente en el ámbito territorial de la Comunidad Autónoma andaluza.

PRINCIPALES CONCLUSIONES DE LA AUDICIÓN DE EXPERTOS

1.- *Acerca de los ámbitos más sensibles al crecimiento de la actividad y de intercambios interiores de la cuenca mediterránea vinculados a la puesta en marcha de una zona de libre cambio, se señalan en general, los siguientes:*

- Ámbitos litorales aledaños a complejos industriales y portuarios, ante la necesidad de reactivar y/o incrementar su superficie: estuarios y bahías.
- Zonas costeras próximas al Estrecho de Gibraltar, cuya cercanía al continente africano lo convierten en una de las principales vías de paso marítimo entre Africa y Europa, y la franja litoral del Mar de Alborán, donde las corrientes de afloramientos de aguas profundas favorecen la alimentación de numerosas especies en sus estadíos iniciales.

El incremento del ya de por sí elevado tránsito marítimo en el Mar Mediterráneo tendría efectos directos relacionados con un aumento de la contaminación de las aguas, el incremento del riesgo de colisión con especies migratorias que se desplazan cerca de la superficie o en la interfase agua-aire (caso de mamíferos y tortugas marinas), o la pérdida de hábitats de especies propias de las zonas litorales.

- En general, el ámbito litoral y marino mediterráneo, ante el previsible aumento demográfico en las zonas costeras de ambas orillas y de la explotación urbanística y del turismo, y los efectos derivados estas actividades relativos al incremento en los vertidos al mar de residuos urbanos e industriales.
- La diversidad biológica en general y, en particular, la asociada a los ecosistemas marinos próximos al litoral.
- Las transformaciones agrarias en regadíos han ocasionado modificaciones en el paisaje y la destrucción de ecosistemas áridos y semiáridos propios de la región mediterránea, así como la sobrexplotación de los recursos hídricos. La superficie dedicada a cultivos comerciales para la exportación ha crecido rápidamente, si bien su rentabilidad podría verse reducida ante la creación de una zona de libre cambio, lo que podría conllevar su abandono y la aparición de problemas asociados con la erosión.
- La red de espacios naturales protegidos, ante el previsible incremento del desarrollo de actividades económicas vinculadas a la explotación turística de estos espacios. Si bien existe un riesgo potencial de impacto negativo sobre ciertos ecosistemas, únicos o muy frágiles, en general el desarrollo de este tipo de actividades ha permitido en ciertos casos elevar la renta de sus habitantes y diversificar sus actividades económicas. Deberá constituir un objetivo primordial compatibilizar el desarrollo turístico con la conservación de los recursos naturales.
- El patrimonio etnobiológico, representado por los conocimientos tradicionales sobre el uso de las especies o de cualquier otro recurso natural. Las formas tradicionales de vida y estos conocimientos tradicionales (de carácter etnobotánico, etnozoológico o

etnoecológico) podrían verse amenazados ante el riesgo de una uniformización en los sistemas de producción, demanda y consumo.

2.- En relación a la homogeneización de indicadores y sistemas de información ambiental, y sobre el tipo de acción preciso,

En general, se coincide en la necesidad de llevar a cabo el levantamiento de sistemas de información medioambiental y la homogeneización y normalización de un sistema básico de indicadores, como instrumentos necesarios de gestión, que permitan evaluar el estado del medio ambiente en el ámbito mediterráneo, comprobar su evolución y prever posibles efectos no deseados.

Para la coordinación de este proceso se sugiere la creación de un foro político-científico-técnico que establezca las bases necesarias para la suscripción de un acuerdo vinculante, al máximo nivel posible, suscrito por todos los países ribereños y sometido a una adecuada coordinación y seguimiento.

Otras propuestas se refieren a la creación de una estructura de coordinación, bien de carácter gubernamental, bien en el seno de una estructura internacional ya existente (Naciones Unidas), o aprovechando la estructura de organizaciones como la Unión Mundial para la Naturaleza (UICN), que disponga de los medios tecnológicos adecuados, de sistemas eficaces de difusión pública de la información, y de mecanismos que posibiliten la participación social.

3.- Respecto a la intervención de las regiones asociadas del sur de Europa ante la UE con el objeto de que tome en consideración las inquietudes que, desde el punto de vista medioambiental, surgen ante la creación de una zona de libre cambio en el Mediterráneo, las aportaciones realizadas se refieren a distintos aspectos:

En primer lugar, y de forma general, se considera la necesidad de que por la UE se tomen en consideración las particularidades propias de los ecosistemas mediterráneos. Ciertas políticas comunitarias (fomento de abandono de tierras agrícolas, fomento de ciertos cultivos) han tenido efectos adversos sobre las zonas áridas y semiáridas de la región mediterránea.

Asimismo, solicitar un incremento de la ayuda financiera comunitaria para:

- el control de la navegación y transporte marítimo en general
- el cumplimiento del MARPOL
- incrementar la seguridad y el control de vertidos de buques cargueros

En particular, y por lo que respecta a los países terceros mediterráneos, se estima oportuna la ayuda a la implantación de procedimientos de uso, gestión, control, vigilancia y conservación de los recursos compartidos similares a los impulsados por la UE, y el desarrollo y aprobación de una normativa internacional de obligado cumplimiento y aplicación por parte de todos los países ribereños del Mediterráneo.

Por último, se propone la creación ante la UE de un “lobby” mediterráneo, cuya acción tendría por objeto:

- exponer la situación y la particular problemática ambiental de la cuenca mediterránea,
- instar a que las políticas e instrumentos financieros comunitarios consideren las particularidades propias del Mediterráneo dentro del ámbito europeo y la necesidad de articular programas efectivos de ayuda a los países terceros,
- constituir un foro para la puesta en marcha de proyectos conjuntos entre países mediterráneos de ambas orillas del Mediterráneo, y
- realizar el seguimiento de los avances logrados y su difusión.

Contribution de la région Calabre

AMBIENTE

Analisi dei bisogni e delle potenzialità

Sistema di gestione dei rifiuti in Calabria

La dotazione infrastrutturale della regione nel campo della gestione dei rifiuti risulta particolarmente deficitaria. Gli indicatori suggeriti dall'OCSE per la valutazione della situazione delle infrastrutture relative alla gestione dei rifiuti indicano tutti una sensibile sotto-dotazione della Calabria rispetto alla media nazionale:

- La percentuale 1997 della raccolta differenziata sulla raccolta totale di RSU è in Calabria dello 0,6%, contro il 9,4% della media nazionale (il divario appare aumentato dal 1995 al 1997 a sfavore della Calabria);
- La raccolta di vetro e carta è pari rispettivamente allo 0,3% e 0,2% del totale raccolto in Italia, mentre il rapporto di popolazione è pari a 3,6% (i dati della Calabria corrispondono perciò a valori dieci volte inferiori alla media nazionale);
- La raccolta di rifiuti pericolosi è pari allo 0,07% del totale nazionale, che può essere indice non solo di scarsa attività industriale, ma anche di scarso controllo sulla pericolosità dei rifiuti (i rifiuti speciali infatti ammontano allo 0,32% del totale nazionale, una quantità percentuale quattro volte maggiore di quelli pericolosi).

La situazione non è migliore dal punto di vista della termodistruzione. La quantità di rifiuti annui trattati è pari allo 0,87% del totale nazionale. In linea con la media nazionale è invece la produzione di compost da selezione del rifiuto tal quale che è pari al 4,2% del totale nazionale.

Le criticità della regione Calabria in materia di rifiuti si manifestano in tutta la loro gravità se confrontate con gli obblighi derivanti dalle normative comunitarie e nazionali in materia. La politica comunitaria sui rifiuti è basata sul principio fondamentale che i rifiuti rappresentano una fonte di inquinamento e nel contempo possono costituire una fonte di materie prime secondarie. Da questo discende un ordine di priorità per lo smaltimento dei rifiuti, con particolare attenzione per la prevenzione, seguita dalla promozione del riciclaggio e del riutilizzo, e infine l'ottimizzazione dei metodi di smaltimento finale per i rifiuti che non possono essere riutilizzati. Gli obiettivi comunitari per il 2000 prevedono:

- la creazione negli Stati Membri di piani di gestione dei rifiuti;
- la stabilizzazione della produzione dei rifiuti sul valore di 300 kg pro-capite, da intendersi come massimo della media in ogni Paese;
- il riutilizzo/riciclaggio di almeno il 50% della carta, vetro e materie plastiche;
- il riutilizzo/riciclaggio dei prodotti dei consumatori;
- la riduzione delle diossine al 90% dei livelli 1985 nel 2000;

La politica comunitaria in materia di gestione dei rifiuti è codificata da numerose Direttive, le più rilevanti delle quali sono state recentemente recepite dalla legislazione nazionale ed in particolare dal "Decreto Ronchi". Esso prevede l'adozione di specifiche azioni a livello di regioni ed enti locali nel rispetto dell'ordine di priorità prima citato: prevenzione della produzione dei rifiuti (art.3), recupero dei rifiuti (art.4), smaltimento dei rifiuti (art.5). Le regioni devono definire, in deroga all'ambito provinciale, degli Ambiti Territoriali Ottimali (ATO) per la gestione dei rifiuti urbani ed assimilati. La raccolta differenziata dei RSU deve essere organizzata in ogni ATO in modo da assicurare le seguenti percentuali minime:

- 15 % entro due anni dalla legge (perciò entro il 1999 – obiettivo già disatteso nella regione Calabria);
- 25% entro quattro anni dalla legge (perciò entro il 2001);
- 35% entro sei anni dalla legge (perciò entro il 2003).

Per ovviare alla oggettiva criticità della situazione calabrese, il Ministero dell' Ambiente ha commissariato il settore nel settembre 1997, dichiarando lo stato di emergenza rifiuti. Dopo la dichiarazione dello stato di emergenza rifiuti (ord. PCM n.2696 del 21/10/97), la programmazione regionale dei rifiuti è passata completamente alla responsabilità del Commissario delegato per l'emergenza nel settore dello smaltimento dei rifiuti solidi urbani. Gli atti più significativi del Commissario straordinario sono stati:

- la definizione dei 5 ATO (Ambiti Territoriali Ottimali), che raggruppano i Comuni della regione in deroga alla appartenenza provinciale secondo criteri di gestione ottimale;
- la presentazione del "Piano degli interventi di emergenza nel settore dello smaltimento dei rifiuti solidi urbani ed assimilati" (maggio 1998), approvato dal Ministro dell' Ambiente nel luglio 1998;
- la predisposizione del programma delle discariche consortili (maggio 1998);
- la determinazione delle tariffe per lo smaltimento in discariche ed impianti pubblici autorizzati nel territorio della Regione Calabria, premessa per un' apertura del mercato ai privati.
- la presentazione e l' approvazione del Piano Generale della Raccolta Differenziata (RD) nella Regione Calabria (Ordinanza n.573 del 16 marzo 1999).

Siti contaminati e aree a elevato rischio ambientale

La situazione del suolo, in termini di discariche abusive e di siti industriali inquinati è riconosciuta unanimemente molto grave. La stessa conoscenza del fenomeno risulta pure sensibilmente arretrata. Alla luce della gravità del problema della bonifica dei siti inquinati nella Regione Calabria, la Giunta Regionale ha richiesto alla Presidenza del Consiglio dei Ministri con la Deliberazione n.4640 del 2-10-98 l'estensione del Commissariamento anche al settore dei siti industriali contaminati. Il commissariamento del settore è stato decretato con l'OPCM n. 2881 del 30-11-98 (GURI n. 285 del 05-12-98) "Ulteriori disposizioni per fronteggiare la situazione di emergenza determinatasi nel settore dello smaltimento dei rifiuti nella Regione Calabria".

Un Piano Regionale di Bonifica è stato consegnato nel 1997, ma non approvato. Esso prevedeva un elenco di 200 siti ed un investimento complessivo di 300 miliardi di lire, tra interventi *in situ* ed *off site*. Lo studio è ora in fase di revisione ed approfondimento da parte dell'Ufficio del Commissario. Con comunicazione al Ministero dell' Ambiente del 3/2/99, il Commissario stima necessaria una spesa in proiezione di 2500 miliardi per risanare il numero di siti inquinati da RSU, RS e RP nella regione Calabria, che appare molto più rilevante di quanto originariamente stimato. Sono stati avviati i primi interventi su 6-8 siti, che hanno mostrato necessità ingenti di finanziamento (fino a 250 mld di lire) per la presenza di inquinanti pericolosi e per le difficoltà d'intervento. E' stata proposta al Ministero Ambiente (22/4/99) una lista di 9 interventi da inserire (secondo un ordine di priorità) tra i siti di interesse nazionale ai sensi della legge 426/98, pari ad un investimento totale di 97,6 mld di lire. I primi siti di questa lista hanno alta probabilità di essere inseriti nell'elenco nazionale.

E' stato richiesto nel marzo 1999 dall'Assessorato Ambiente uno studio di fattibilità per la bonifica dei siti contaminati, nell'ambito dell'attuazione della delibera CIPE 9 luglio 1998, per l'identificazione delle tecnologie d'intervento, valutando il relativo investimento totale in 2000 mld di lire. Lo studio è stato approvato e la sua realizzazione (prevista in 12 mesi) potrà consentire una migliore conoscenza della tipologia di rifiuti effettivamente esistenti nei siti da bonificare, ed una selezione delle tecnologie più idonee a questo scopo.

Sulla base del principio "chi inquina paga" la responsabilità dei costi di messa in sicurezza e bonifica dovrebbe ricadere sugli autori dell'inquinamento. La quasi totalità dei siti finora individuati come prioritari non sono in realtà riconducibili alla responsabilità di un

inquinatore identificabile, essendo prevalentemente discariche abusive di materiali di incerta provenienza. Pertanto i costi di messa in sicurezza e bonifica graveranno essenzialmente sul bilancio pubblico.

Monitoraggio e controllo ambientale

La conoscenza e il monitoraggio continuo dello stato dell'ambiente nella regione Calabria sono ampiamente lacunosi. Infatti solo tre province su cinque sono attualmente dotate dei Presidi Multizonali di Prevenzione (ne sono prive le due province di nuova istituzione), nessuna città della Calabria è dotata delle centraline di rilevazione dell'inquinamento dell'aria da traffico, e solo alcune Province sono dotate di alcuni mezzi mobili. Manca infine un centro regionale di elaborazione, collegato al sistema nazionale (SIRA/SINA).

Priorità

Sulla base delle analisi precedenti e dell'analisi swot di settore, riportata nel documento di valutazione ex-ante, è possibile individuare le seguenti priorità / criticità che devono essere affrontate nel periodo di programmazione 2000-2006:

- Passare dall'attuale fase straordinaria ad una fase ordinaria con il completo recepimento della normativa comunitaria e nazionale in materia di ambiente, l'avvio degli organismi (ATO, Consorzi, ARPACAL, etc.) e l'elaborazione e l'adozione dei necessari Piani Ordinari.
- Realizzare le infrastrutture necessarie per il monitoraggio e il controllo dell'ambiente, sia a livello territoriale che industriale, comprendendo apparecchi di rilevazione, sistemi di elaborazione, completamento della rete di laboratori di controllo, accreditamento dei laboratori stessi.
- Sensibilizzare la popolazione e le imprese alla tutela dell'ambiente attraverso la riduzione della produzione di rifiuti e il riciclaggio degli stessi.
- Raggiungere una percentuale di raccolta differenziata dei rifiuti pari a quella richiesta dalla normativa nazionale alle scadenze fissate ed attivare gli impianti di trattamento e valorizzazione degli stessi.
- Realizzare gli interventi prioritari di bonifica dei siti inquinati e avviare un efficace sistema di monitoraggio e controllo degli stessi.
- Attivare il mondo delle imprese in un impegno generalizzato per la riduzione della quantità e pericolosità dei rifiuti in uscita dai cicli produttivi, per l'introduzione di nuove tecnologie di trattamento e smaltimento, per l'avvio di impianti ecologicamente corretti per la gestione dei rifiuti pericolosi..
- Sviluppare politiche attive per il lavoro e la formazione finalizzate all'ambiente, rivolte in particolare ad operatori della raccolta differenziata (con particolare riferimento al privato sociale) ed a operatori per i nuovi impianti ecologici.

Strategie e linee di intervento

Le strategie generali per l'ambiente del POR Calabria sono definite a partire dall'analisi prima delineata e dalle strategie di intervento definite per il settore nel QCS. Condizione preliminare allo sviluppo di queste strategie è il passaggio dall'attuale fase straordinaria, caratterizzata dal commissariamento del settore, ad una fase ordinaria, da avviare in tempi brevi, che dovrà assicurare prioritariamente:

- L'acquisizione delle conoscenze necessarie a monitorare lo stato dell'ambiente e prevenire l'inquinamento; la conoscenza attuale è assolutamente insufficiente e non consente:
- la corretta programmazione degli interventi nel settore (definizione di priorità, valutazione di fattibilità, etc.);

- la valutazione dell'impatto ambientale di nuovi interventi (nuovi insediamenti civili, produttivi, etc.);
- il monitoraggio dei sistemi e la prevenzione dell'inquinamento;
- il completo recepimento della normativa comunitaria e nazionale in materia di ambiente.
- Il potenziamento e/o l'avvio degli organismi che sono preposti istituzionalmente alla gestione dell'ambiente nella regione ed in particolare:
 - il potenziamento del ruolo e delle funzioni dell'Autorità ambientale regionale, da realizzarsi anche con il supporto dell'ARPACAL e del Ministero dell'Ambiente;
 - la immediata attivazione dei cinque ATO e dei Consorzi di Comuni raggruppati secondo sub-ambiti all'interno delle ATO;
 - l'avvio operativo della Agenzia Regionale per la Protezione Ambientale (ARPACAL);
 - il trasferimento delle competenze dall'Ufficio del Commissario straordinario ai nuovi organismi di gestione.
- L'elaborazione e l'adozione dei Piani Ordinari di gestione del settore previsti dalla normativa comunitaria e nazionale (D. Lgs. n. 22/97) a partire dai piani straordinari avviati e/o realizzati dall'Ufficio del Commissario; i piani ordinari, che dovranno essere sottoposti all'approvazione degli organismi competenti e notificati alla Commissione, saranno coerenti con:
 - la gerarchia comunitaria in materia di rifiuti: riduzione della produzione dei rifiuti, riutilizzo, riciclo, valorizzazione energetica, smaltimento in discarica controllata;
 - la Direttive 75/442 (direttiva quadro rifiuti), la Direttiva 91/689 (direttiva rifiuti pericolosi), la Direttiva 94/62 (direttiva imballaggi).
 - Lo sviluppo di competenze professionali adeguate (tecniche e amministrative) all'interno della Pubblica Amministrazione Locale e più in generale delle Organizzazioni che saranno preposte alla gestione del settore;
 - La partecipazione degli Operatori privati nella gestione delle infrastrutture e dei servizi per la gestione dei rifiuti.

La definizione delle priorità e delle tipologie di intervento sarà effettuata sulla base dello stato dei fabbisogni sotto il profilo sia dei sistemi di raccolta, sia dei sistemi di trattamento, valorizzazione e smaltimento (tenendo conto anche della stretta relazione esistente tra smaltimento dei rifiuti e salute), e considererà inoltre le specificità territoriali sotto due profili:

- conseguimento di un effetto scala in termini di abitanti serviti e di rifiuti trattati, idoneo a una gestione economicamente efficiente e ambientalmente corretta;
- disponibilità di utilizzatori dei prodotti recuperati o la presenza di volumi tali da generare opportunità localizzative per nuove attività di recupero.

Nel seguito si riportano sinteticamente i contenuti dei piani elaborati e in corso di realizzazione dall'Ufficio del Commissario Straordinario. Questi piani saranno verificati e ove necessario adeguati alle linee di indirizzo del QCS anche a partire dalla completa ricognizione dello stato dell'ambiente in Calabria recentemente realizzata. I piani saranno valutati dall'Autorità ambientale regionale e dal Nucleo Regionale di Valutazione e Verifica degli Investimenti Pubblici in corso di costituzione.

Il "Piano degli interventi di emergenza nel settore dello smaltimento dei rifiuti solidi urbani ed assimilabili" prevede uno scenario a regime basato su:

- avvio della raccolta differenziata secondo criteri di razionalizzazione, economicità ed omogeneità in ogni ATO, inclusa la raccolta differenziata della Frazione Organica (FORSU) da destinare alla produzione di compost di qualità;
- realizzazione di 14 stazioni di trasferimento;

- realizzazione di otto impianti di trattamento rifiuti, costituiti da una separazione secco-umido di taglia minima 40.000 t/a, con produzione di CDR (combustibile derivato dai rifiuti) da avviare alla termovalorizzazione, e di compost di bassa qualità (per ricopertura discariche ed altri usi analoghi);
- realizzazione di nove impianti di valorizzazione della raccolta differenziata (compostaggio della FORSU e di altri organici) di taglia minima 20.000 t/a;
- razionalizzazione di due impianti di termovalorizzazione con recupero energetico, su scala regionale, attraverso la realizzazione di impianti di scala industriale (taglia minima 100.000 t/a), uno nell'ATO n. 5 di Reggio Calabria (Gioia Tauro) ed uno nell'ATO nr. 1 di Cosenza (Bisignano).

Nella fase transitoria (e di emergenza) si è previsto uno scenario basato sulla sistemazione degli impianti di trattamento esistenti (Reggio, Catanzaro, Lamezia, Rende, Rossano). La realizzazione della raccolta differenziata richiede investimenti in mezzi ed attrezzature, da assegnare a Consorzi di Comuni raggruppati secondo sub-ambiti all'interno delle ATO. Per poter accelerare il conseguimento di risultati significativi in un breve periodo, nel Piano si propone di promuovere sistemi di raccolta porta a porta, più efficaci sebbene più costosi rispetto ai sistemi tradizionali, coinvolgendo il mondo del privato sociale. E' stata aggiudicata nel dicembre 1999 la gara per la gestione in concessione a privati (finanza di progetto) dell'insieme degli impianti previsti dal piano di smaltimento rifiuti (sistema Calabria Nord e Calabria Sud), per un investimento globale valutato in 433 mld di lire. Il cofinanziamento pubblico è previsto nell'ordine del 20% dell'investimento totale, con erogazione al momento del collaudo. Tale contributo, in conto capitale, produrrà una riduzione della tariffa di conferimento agli impianti, per rendere meno costoso ai cittadini il sistema di gestione dei rifiuti.

Il programma delle discariche consortili riporta una volumetria complessiva di discariche, tra quelle realizzate e quelle da realizzare, di 7.185.000 mc, a fronte di un importo complessivo di spesa previsto pari a 91,6 mld di lire. Sono state chiuse 340 discariche abusive e ripristinate 30 discariche con i requisiti di legge.

Per quanto riguarda il Piano Generale della Raccolta Differenziata (RD) l'obiettivo è il rispetto delle prescrizioni del D.Leg.vo. 22/1997 ("Decreto Ronchi"), cioè raccolta differenziata al 35%, termodistruzione (con produzione di energia) per la frazione secca trasformata in combustibile (CDR), uso delle discariche solo per gli scarti dei processi di trattamento, ma proibito per il rifiuto tal quale. Le tipologie di raccolta previste sono:

- raccolta multimateriale (imballaggi primari);
- raccolta monomateriale (carta, cartone, frazione organica putrescibile, verde, legno e rifiuti pericolosi).

Si prevede di avviare sia la raccolta stradale che quella porta a porta. E' prevista la pubblicizzazione del compostaggio domestico nelle realtà dove il compostaggio con impianti centralizzati non è razionalmente conveniente. Si prevede infine di promuovere la raccolta, la trasformazione e il riutilizzo in edilizia dei rifiuti inerti da demolizione, costruzione e scavi. Il piano prevede un costo annuo (inclusi ammortamenti di mezzi e contenitori, gestione, personale e costi di conferimento) di 48 mld di lire (pari a 197 £/kg). E' stata espletata una prima gara per lire 20 mld nel novembre 1999, relativa alle attrezzature e mezzi per la raccolta con cassonetti, "porta a porta" e tramite isole ecologiche. Il materiale ed i mezzi acquistati saranno assegnati ai consorzi di Comuni, o ad altre forme di raggruppamento di enti locali, legalmente costituite, che ne faranno richiesta. Sono state presentate all'Ufficio del Commissario, nel corso del 1999, circa 100 domande di autorizzazione all'attivazione ed esercizio di impianti per la valorizzazione dei rifiuti industriali, da parte di PMI calabresi. Si tratta prevalentemente di iniziative riferite alle

frazioni più ricche della filiera rifiuti (metalli, carta, plastica). Questo interesse da parte delle aziende conferma la possibilità di attivare qualificate iniziative private nel settore del trattamento e riutilizzo dei rifiuti industriali.

La descrizione delle linee di intervento è riportata in forma analitica nella descrizione delle seguenti misure, che costituiscono lo strumento operativo di attuazione delle strategie del settore:

- Misura 1.7 - Sistema di gestione integrato dei rifiuti
- Misura 1.8 - Siti inquinati e aree a elevato rischio ambientale
- Misura 1.9 - Monitoraggio e controllo ambientale

Quantificazione degli obiettivi specifici

Obiettivo specifico

Migliorare il sistema di gestione dei rifiuti, promuovendo la raccolta differenziata, il riciclaggio, il recupero, nonché elevando la sicurezza dei siti per lo smaltimento e favorendo lo sviluppo di un efficiente sistema di imprese; dare attuazione alle normative di settore attraverso la pianificazione integrata della gestione dei rifiuti su scala di Ambiti Territoriali Ottimali.

- A.1) Migliorare il sistema di gestione integrato dei rifiuti solidi urbani secondo le linee indicate dal D. Lgs 22/97
- A.2) Sviluppare un efficiente sistema di imprese per la gestione dei rifiuti industriali e dei rifiuti pericolosi
- A.3) Elevare la sicurezza dei siti per lo smaltimento dei rifiuti

Obiettivo specifico

Risanare le aree contaminate rendendole disponibili a nuovi utilizzi economici, residenziali o naturalistici, e migliorare le conoscenze, le tecnologie, le capacità di intervento dei soggetti pubblici e privati, nonché la capacità di valutazione e controllo della Pubblica Amministrazione per la bonifica dei siti inquinati.

- B.1) Risanare le aree contaminate
- B.2) Migliorare le capacità d'intervento e controllo per la bonifica dei siti inquinati

Obiettivo specifico

Sviluppare sistemi di monitoraggio e prevenzione dell'inquinamento.

- C.1) Monitorare i sistemi ambientali
- C.2) Prevenire l'inquinamento da attività e merci a rischio

Criteri e indirizzi per l'attuazione

L'attuazione degli interventi del settore richiede, come si è detto in precedenza, il passaggio dalla gestione straordinaria alla gestione ordinaria, con la costituzione e l'avvio degli organismi preposti alla gestione operativa del settore. La Regione Calabria si impegnerà ad accelerare questo processo di transizione anche attraverso:

- l'innalzamento della qualità dell'intervento dell'Amministrazione regionale e delle Amministrazioni locali (conoscenza dei sistemi, capacità di programmazione, gestione e controllo);
- l'avvio delle strutture gestionali (ATO e Consorzi di Sub-Ambito) in un contesto di partenariato istituzionale con gli Enti locali e di sviluppo della concorrenza per la creazione di un sistema qualificato di imprese industriali e di servizi;

- l'attuazione di schemi tariffari come strumento incentivante la trasparenza della gestione economica dei servizi, gli investimenti e i miglioramenti di efficienza;
- lo sviluppo di schemi di finanziamenti innovativi, che consentano di integrare risorse pubbliche e private e attrarre nuovi soggetti imprenditoriali.

Per gli ultimi due punti la Regione Calabria utilizzerà il Nucleo Regionale di Valutazione e Verifica degli Investimenti Pubblici.

La Regione Calabria, in conformità con quanto previsto nel QCS, realizzerà gli interventi previsti nel POR e nel complemento di programmazione sulla base della ricognizione aggiornata dei fabbisogni, delle risorse e dei progetti, che in massima parte è già contenuta nei Piani regionali di gestione redatti dall'Ufficio del Commissario straordinario. Questi piani sono stati notificati alla Commissione Europea nei mesi scorsi. Nell'attesa del giudizio di conformità dei Piani alle direttive comunitarie 75/442, 91/689 e 94/62 da parte della Commissione, la Regione Calabria finanzierà solo gli interventi previsti nel QCS, al paragrafo "Criteri e indirizzi per l'attuazione" relativo alla gestione dei rifiuti e alla bonifica delle aree contaminate.

RETE ECOLOGICA

Analisi dei bisogni e delle potenzialità

L'attuazione di strategie di sviluppo socio-economico sostenibili dal punto di vista ambientale può, nella nuova programmazione comunitaria, diventare il punto di forza in una regione come la Calabria che, nonostante le politiche non sempre coerenti attuate nel corso degli anni precedenti, conserva risorse naturali e ambientali di altissimo livello.

La Calabria è una regione storicamente ricca di risorse naturali: all'origine, tutto il territorio era coperto da foreste, le quali via via, sono state utilizzate a scopi produttivi. Dal secondo dopoguerra è iniziato un nuovo periodo di forestazione che ha rinverdito le montagne calabresi: si valuta che la superficie forestale regionale si aggiri attualmente sui 500.000 ettari, l'87% dei quali di proprietà privata.

Dal punto di vista della Rete ecologica nazionale, la Calabria dispone di ambienti soggetti tanto a sottoutilizzo quanto a sovrautilizzo delle risorse naturali. Le aree di montagna, che da Nord verso Sud interessano buona parte del territorio regionale, appartengono alla prima categoria. I principali gruppi montuosi, tra di loro pressoché totalmente interconnessi, sono: Massiccio del Pollino, Catena Costiera, Altopiano della Sila, Serre Calabresi, Massiccio dell'Aspromonte. Le rimanenti zone umide, i bacini fluviali e le aree costiere di maggiore interesse dal punto di vista della conservazione della natura, appartengono in generale alla seconda categoria di aree, sono concentrate in piccoli ambiti locali, dispersi su tutto il territorio regionale.

Un primo importante censimento delle emergenze naturalistiche della regione è stato già effettuato nell'ambito del progetto europeo Natura 2000: i siti individuati costituiranno la prima ossatura della Rete ecologica e quindi saranno considerati ambiti prioritari di intervento.

Lo sviluppo di una Rete ecologica nazionale pone il problema della individuazione di progetti di corretto utilizzo delle risorse sottoutilizzate, in modo tale che la conservazione delle risorse naturali possa avvenire in equilibrio con il mantenimento di fattori antropici e paesaggistici tradizionali. D'altra parte, per le aree con risorse naturali sovrautilizzate, la conservazione e valorizzazione degli ambiti naturali minacciati deve avvenire di pari passo con la individuazione e sperimentazione di forme di utilizzo del territorio, che possano sgravare l'impatto umano sull'ambiente stesso.

Attualmente, gli esempi di conservazione della natura collegati con interventi di promozione dello sviluppo sociale ed economico delle comunità locali sono del tutto assenti. La storia della conservazione della natura ha matrice nazionale ed è ancora poco condivisa dalle comunità locali. Le principali aree protette regionali, che costituiscono il 15% dell'intero territorio, sono: il parco nazionale del Pollino (interessa 32 comuni calabresi e circa 100.000 ettari), il parco nazionale dell'Aspromonte (interessa 37 comuni e circa 70.000 ettari), la riserva marina di Isola Capo Rizzuto (interessa principalmente due comuni e circa 13.000 ettari). La conoscenza sugli ecosistemi naturali è limitatissima, anche all'interno delle aree protette esistenti, la cui gestione avviene con "navigazione a vista", senza l'utilizzo di alcuno strumento di pianificazione che discenda da un'analisi dettagliata del territorio. Manca ancora una legge regionale che recepisca la Legge Quadro Nazionale e delinea il quadro regionale della conservazione della natura.

Le aree naturali, in particolare quelle individuate da Natura 2000, in molti casi coincidenti con aree protette, si trovano di fronte a notevoli opportunità di sviluppo derivanti principalmente dal sensibile aumento della domanda turistica "verde", dalla crescente attenzione, da parte del sistema scolastico italiano, verso i servizi di educazione ambientale e le proposte di fruizione turistica all'interno di tali aree e, infine, dalle numerose azioni

promosse dall'Unione Europea a favore della conservazione della natura e dello sviluppo sostenibile. A fronte di queste opportunità, vi è tuttavia il rischio, che l'abbandono dell'agricoltura di montagna porti a una trasformazione del paesaggio e degli agroecosistemi tradizionali.

Molti piccoli centri rurali di montagna conservano l'impianto urbanistico originario e alcuni caratteri architettonici di pregio, non avendo subito devastanti processi di trasformazione. Il principale problema di tali aree è il calo demografico che determina la scarsità di risorse umane, soprattutto giovani, capaci di avviare processi di sviluppo innovativi. Le aree costiere sono invece soggette a forte pressione antropica, legata all'urbanizzazione turistica e residenziale, che minaccia gli ultimi lembi di natura suscettibili di valorizzazione e di conservazione. Tali aree appaiono inoltre in crescita nel territorio regionale e corrono il rischio, se non riescono a conservare le caratteristiche naturali, di un persistente calo della domanda turistica.

Priorità

Sulla base delle analisi precedenti e dell'analisi swot di settore, riportata nel documento di valutazione ex-ante, è possibile individuare le seguenti priorità / criticità che devono essere affrontate nel periodo di programmazione 2000-2006:

- Promuovere la Rete ecologica attraverso interventi di coinvolgimento, affiancamento e formazione degli operatori della Pubblica Amministrazione, ai diversi livelli istituzionali.
- Promuovere in prima istanza iniziative progettuali di area nei territori al cui interno si trovano i siti di Natura 2000.
- Favorire lo sviluppo di esperienze di imprenditorialità legate alla valorizzazione delle risorse naturali.
- Favorire la creazione di prodotti turistici verdi, da rivolgere sia al mercato locale, sia a quello nazionale e internazionale.
- Promuovere la creazione di un'unica immagine turistica delle Rete ecologica regionale.
- Promuovere forme di agricoltura a basso impatto all'interno della Rete ecologica.
- Promuovere e sperimentare iniziative di tutela, che favoriscano la conservazione e la valorizzazione delle risorse naturali.

Strategie e linee di intervento

L'idea della formazione di una "Rete ecologica regionale", risponde all'esigenza di valorizzare e sviluppare tutti gli ambiti caratterizzati dalla presenza di valori naturali e culturali, al fine di tutelare i livelli di biodiversità esistenti e la qualità dell'ambiente nel suo complesso. L'obiettivo è quello di promuovere l'integrazione dei processi di sviluppo con le specificità ambientali delle aree interessate. La tutela ambientale dovrebbe diventare non solo parte integrante delle politiche di sviluppo, ma anche potenzialità e risorsa da valorizzare ai fini dello sviluppo stesso.

Gli ambiti territoriali che la Rete ecologica si propone di tutelare e di interconnettere tra loro sono quelli dotati di una maggiore presenza di naturalità e dove migliore è stato ed è il grado di integrazione delle comunità locali con i processi naturali. Risultano prioritari i siti Natura 2000, individuati e già parzialmente studiati, quantomeno per le caratteristiche naturalistiche. Queste aree sono necessariamente aree rurali: da qui la coerenza tra gli indirizzi generali di sviluppo rurale e quelli specifici relativi alla Rete ecologica e l'opportunità di integrare le azioni di questi due sottosectori. Nelle aree interessate dalla Rete ecologica si pone con maggior forza l'esigenza di coniugare gli obiettivi della tutela e della conservazione con quelli dello sviluppo, sostenibile e duraturo, integrando le

tematiche economiche e sociali dei territori compresi nelle aree protette con la politica complessiva di conservazione e valorizzazione delle risorse ambientali.

Il ruolo della Rete ecologica come strumento di conservazione e di sviluppo è particolarmente rilevante sia nei sistemi montani e collinari del nostro paese che nei sistemi costieri. Per i primi, le politiche legate alla Rete ecologica possono essere una occasione per favorire la rinaturalizzazione di ambiti definitivamente abbandonati oppure per rallentare il declino e lo spopolamento di altre aree, attraverso la promozione dello sviluppo sostenibile. Per quanto riguarda i sistemi costieri, si tratta soprattutto di perseguire obiettivi di recupero e di tutela delle specificità naturali degli ecosistemi marini, costieri e terrestri. Un altro rilevante ambito di intervento è costituito dai sistemi urbani, in particolare per quanto riguarda le zone a parco e le aree periurbane. Queste ultime sono in genere a forte rischio di degrado, a causa dell'abbandono delle attività agricole e della forte pressione antropica e necessitano di interventi di tutela del paesaggio e degli ambiti naturali residui e di valorizzazione delle preesistenze storico-architettoniche (ad es. strutture insediative storiche non-urbane, quali torri, borghi, frazioni, ville, casolari, masserie e simili).

Ai fini dello sviluppo della Rete ecologica, il territorio rurale regionale si può suddividere in almeno tre tipi di aree omogenee, sulla base dei caratteri demografici, economici, ambientali e delle potenzialità di sviluppo. Le aree di collina, a gravitazione costiera o interna, hanno registrato in genere uno spopolamento limitato, dipendono dall'economia di fondovalle (turistica, agricola, di piccola e media impresa), hanno potenzialità di sviluppo legate alla tutela del paesaggio, alla combinazione turismo-agricoltura o artigianato-agricoltura, a seconda della gravitazione costiera o interna. Le aree di montagna costituiscono il terzo tipo di area omogenea rurale, con elevato spopolamento, ambiente ben conservato, potenzialità di sviluppo legate alla gestione del patrimonio ambientale e ad attività connesse alla realizzazione di aree protette (turismo, gestione del territorio, valorizzazione di prodotti minori del bosco e dell'agricoltura, agricoltura e zootecnia tradizionali, silvicoltura).

La programmazione che si è realizzata finora, in particolare quella relativa al precedente POP 1994/99, non ha tenuto conto delle specificità locali e ha portato al sostegno di iniziative specifiche di sviluppo rurale, che si sono diffuse sull'intero territorio regionale. Di segno diverso è invece l'approccio del programma Leader, che tuttavia non ha ancora maturato esperienze solide, rilevabili in maniera chiara.

La mancanza di aree rurali strutturate non significa tuttavia che gli interventi attuati finora non abbiano prodotto effetti, anche significativi. Le aree rurali mostrano esperienze imprenditoriali di notevole interesse, in particolare nei comparti agriturismo, prodotti tipici, agricoltura di qualità, trasformazioni agroalimentari. In prevalenza queste esperienze sono separate o scarsamente collegate al resto del territorio e molto spesso sono concentrate nelle aree maggiormente vocate: per questo motivo le singole attività non costituiscono ancora un elemento forte del processo di sviluppo di area.

Per le aree protette valgono considerazioni analoghe, ma va sottolineato che i due parchi nazionali calabresi (Pollino e Aspromonte) hanno finora attuato una programmazione degli interventi alquanto disarticolata, indirizzata prevalentemente a valorizzare singole emergenze. Oltre ai parchi nazionali vi sono una serie di altre aree di rilevante pregio naturalistico, che potrebbero rientrare nella Rete ecologica nazionale. Come per i parchi nazionali, anche per queste aree il processo di sviluppo dovrà passare attraverso la costruzione partecipata di interventi e progetti di sviluppo locale.

Facendo riferimento alle due tipologie di ambiti territoriali della rete ecologica individuate nel QCS, per la Calabria si può affermare quanto segue. Gli ambiti marginali con sottoutilizzazione delle risorse, che identificano situazioni territoriali in cui la presenza di

un patrimonio ambientale di pregio (naturalistico, paesaggistico e culturale), rimanendo scarsamente valorizzato a fini di sviluppo, non ha finora contribuito alla crescita economica e sociale delle comunità locali, sono in Calabria le aree di montagna, indicate nelle Linee Guida del Ministero dell'Ambiente come "Spazio Montano". Nelle aree del territorio regionale che rientrano in questa categoria (Pollino, Catena Costiera, Sila, Serre Catanzaresi, Aspromonte) le dinamiche economiche e sociali rimangono tuttavia modeste, a dispetto di un ampio patrimonio di "risorse immobili", ed inoltre sembrano emergere fenomeni di degrado e di abbandono. Il turismo sostenibile costituisce la principale opportunità di sviluppo e di occupazione per le aree con risorse naturali sottoutilizzate. Le caratteristiche naturalistiche e paesaggistiche delle regioni mediterranee costituiscono una risorsa turistica interessante per il mercato europeo, in particolare per i paesi del Nord Europa e, nel contempo, suscettibile di valorizzazione attraverso programmi di offerta di servizi per le scuole delle regioni meridionali (visite guidate, gite, corsi estivi, ecc.), come ad esempio dimostra il successo che il Pollino sta ottenendo sul mercato pugliese, lucano e campano. La valorizzazione a fini turistici di questi territori, nel senso appena detto, assume particolare valore considerando la sostanziale assenza di alternative: lo sviluppo di nuove opportunità economiche nel settore del turismo sostenibile, infatti, può permettere la sopravvivenza di alcune comunità marginali della montagna calabrese e frenare, in qualche misura, lo spopolamento generato dalla crisi dei settori economici tradizionali (agricoltura e pastorizia in particolare). In altri termini, occorre ripensare le attività agricole e silvo-pastorali della montagna: da modi di produzione di beni a generatori di paesaggio e di servizi.

Negli ambiti territoriali regionali dove esistono condizioni di criticità dovute al sovrautilizzo delle risorse ambientali, diffusi prevalentemente nelle aree costiere, ma presenti anche nelle zone rurali periurbane e nelle zone vallive, è necessario porre limiti e condizioni al consumo dei valori ambientali, anche perché questi luoghi sono stati storicamente sede di relazioni tra natura e attività umane che hanno prodotto paesaggi di alto valore storico e testimoniale. L'esigenza primaria è perciò quella di arginare e regolare la forte pressione antropica, gestendo i possibili conflitti connessi tra le diverse domande di trasformazione e minimizzandone gli impatti ambientali. In particolare, la presenza di beni culturali e naturalistici di un certo pregio può consentire interventi di riqualificazione, recupero, riconversione e valorizzazione ecologica e ambientale finalizzati a ricostruire relazioni virtuose tra attività umane e contesto naturale.

Ciò detto, va tuttavia sottolineato che la Calabria non ha ancora una propria legge regionale per le politiche di tutela della natura, in particolare, nel settore delle aree protette, dove si avverte l'assenza di strumenti tecnico-normativi per l'attuazione della legge quadro nazionale n. 394/91, indispensabile per la definizione di una strategia coerente a livello regionale e per la piena responsabilizzazione degli enti e delle comunità locali, come peraltro già previsto nel quadro delle nuove funzioni attribuite alle amministrazioni provinciali dalla legge n. 142/90.

La descrizione delle linee di intervento è riportata in forma analitica nella descrizione della Misura 1.10 - Rete ecologica, che costituisce lo strumento operativo di attuazione delle strategie del settore.

Quantificazione degli obiettivi specifici

Obiettivo specifico

Negli ambiti marginali con sottoutilizzazione delle risorse: migliorare la qualità del patrimonio naturalistico e culturale, riducendone il degrado/abbandono ed accrescendone l'integrazione con le comunità locali in un'ottica di manutenzione, tutela, sviluppo compatibile, migliore fruizione e sviluppo di attività connesse, come fattore di

mobilitazione e stimolo allo sviluppo locale.

- A1) Migliorare la qualità del patrimonio naturalistico e culturale negli ambiti marginali con sottoutilizzazione delle risorse
- A2) Migliorare la fruizione del patrimonio naturalistico e culturale e lo sviluppo delle attività connesse negli ambiti marginali con sottoutilizzazione delle risorse
- A3) Favorire lo sviluppo delle attività connesse alla fruizione e alla valorizzazione del patrimonio naturalistico e culturale e negli ambiti marginali con sottoutilizzazione delle risorse

Obiettivo specifico

Negli ambiti con sovrautilizzo delle risorse: recuperare gli ambiti compromessi a seguito di usi impropri e conflittuali; regolare gli usi e la pressione sulle risorse (anche attraverso sistemi di certificazione dell'equilibrio nell'uso delle risorse stesse); accrescere l'offerta di beni e servizi finalizzati alla qualità ambientale e alla corretta fruizione ambientale delle risorse in un'ottica di promozione dello sviluppo;

- B1) Recuperare gli ambiti compromessi a seguito di usi impropri e conflittuali e tutela delle specie minacciate
- B2) Accrescere l'offerta di beni e servizi finalizzati alla qualità ambientale e alla corretta fruizione ambientale delle risorse

Obiettivo specifico

In generale: promuovere la capacità della Pubblica Amministrazione di intervenire per la conservazione e lo sviluppo; promuovere la Rete ecologica come infrastruttura di sostegno dello sviluppo compatibile e come sistema di offerta di beni, risorse e valori;

- C1) Promuovere la capacità della Pubblica Amministrazione (Regione e Enti Locali) di pianificare, promuovere e coordinare lo sviluppo della Rete ecologica

Criteria e indirizzi per l'attuazione

I criteri e gli indirizzi per l'attuazione della misura coincidono con quelli individuati nel QCS per la Rete ecologica, in quanto la problematica attuativa in Calabria non differisce sostanzialmente da quella delle altre regioni italiane dell'Obiettivo 1. Si riporta, quindi, quanto proposto nel QCS, con qualche opportuno adattamento alla situazione regionale. L'attuazione degli interventi dovrà essere strutturata secondo tre fasi principali:

- definizione degli ambiti territoriali privilegiati di intervento e individuazione delle iniziative/attività/interventi in corso di svolgimento o progettazione da parte dei soggetti pubblici e privati impegnati nell'ambito definito;
- definizione di "progetti pilota" e "programmi integrati d'area" e delle azioni attuative attraverso il ricorso al partenariato pubblico e privato;
- messa in rete funzionale e gestionale degli interventi, creazione di attività e servizi integrati per la valorizzazione degli interventi realizzati e delle nuove funzioni attivate.

Per la valorizzazione della Rete ecologica, sono riconosciuti prioritari: gli ambiti della costituenda Rete Natura 2000, (per i quali dovranno essere sviluppati appositi Piani di gestione secondo le linee-guida in preparazione da parte del Ministero dell'Ambiente), le aree protette esistenti sul territorio regionale e quelle di prossima istituzione. Particolare attenzione è posta alle aree interne collinari e montane con sottoutilizzazione delle risorse naturali e alle aree costiere, agli ecosistemi umidi, alle fasce fluviali e alle aree periurbane per quanto riguarda i territori con sovrautilizzo delle risorse naturali.

Le azioni integrate per le aree montane, devono privilegiare la concentrazione degli interventi in quelle zone che, per tipo, dislocazione, accessibilità e fruibilità delle risorse,

dotazione di servizi, e presenza di un tessuto socio-economico con buone capacità di reazione agli interventi di promozione economica, promettono di rispondere meglio e più velocemente alle iniziative di valorizzazione. In questa direzione, i piani di intervento terranno opportunamente in conto interventi o programmi in corso di realizzazione che rispondono ai criteri di valorizzazione dell'Asse, che abbiano preconstituito condizioni favorevoli allo sviluppo (per esempio aree già sede di interventi nell'ambito dei Programmi Leader, o aree ove è attivo un efficace coordinamento tra comuni). Sarà inoltre importante assicurare una forte concertazione a livello locale tra i principali attori pubblici e privati, sia in fase di progettazione che di implementazione delle azioni.

I progetti integrati di conservazione e di valorizzazione per le aree con sovrautilizzazione delle risorse naturali devono ricercare l'equilibrio tra interventi di recupero, ripristino, mantenimento della qualità e iniziative di promozione di attività e servizi di tipo innovativo volti a soddisfare bisogni sociali (turismo ambientale extraurbano e urbano, attività sanitarie e sportive con speciale riguardo per le fasce più deboli), tra azioni in grado di intercettare segmenti di domanda turistica a elevata sensibilità ambientale (riqualificazione di centri balneari e aree turistiche tradizionali) e attività di sensibilizzazione, formazione e sostegno agli operatori per la creazione di servizi e prodotti legati agli elementi di identità locale (cultura, tradizioni).

A fini di sviluppo turistico, tutte le aree coinvolte da questa strategia costituiscono ambiti in cui le modalità di valorizzazione, tutela e fruizione devono caratterizzarsi per la presenza di un elemento unificante e distintivo, chiaramente riconoscibile, opportunamente individuato in funzione delle caratteristiche contestuali locali e a forte caratterizzazione tematica: naturale (nel caso di riserve marine e aree protette), culturale (con riferimento ai temi: letterario, archeologico, storico, eno-gastronomico, produzioni tipiche, ecc.) oppure connesso a specifiche attività turistiche innovative o di nicchia (ad es. nei settori sportivo, nautico, ippoturistico, termale, della cura del corpo – centri di benessere, talassoterapia, ippoterapia, ecc.-). Gli interventi di valorizzazione della Rete ecologica dovranno stabilire una integrazione con quelli funzionali al sostegno dello sviluppo dei territori rurali (Asse IV - Sistemi locali di sviluppo), e alla valorizzazione del patrimonio culturale (Asse II).

CONTRIBUTION DE LA RÉGION PACA

Réunion de Séville du 16 Juillet 1999

(Région Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Environnement :

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'étend sur environ 31400 Km². Près de 80 % de la population est situé sur le littoral et en bordure du Rhône.

En période estivale, la fréquentation touristique, peut porter la population à plus de 6 Millions d'habitants.

Provence-Alpes-Côte d'Azur est riche en paysages et en espaces naturels dont la diversité lui confère un intérêt écologique de premier plan.

Notre région abrite, trois Parcs Nationaux dont un Parc Marin, (Parc du Mercantour, Parc des Ecrins, Parc National Marin de Port-Cros), quatre Parcs Naturels Régionaux (Camargue, Luberon, Queyras et Verdon), et un espace régional marin protégé (Parc Marin de la Côte Bleue).

Ces espaces occupent environ 9000 Km², soit près de 28 % du territoire régional.

Par ailleurs, de nombreux autres espaces remarquables comme la réserve géologique de Haute Provence, le Massif des Alpilles, les Massifs du Ventoux, de l'Esterel, du Cheiron...concourent à la richesse écologique et paysagère de notre région, où partout l'activité agricole et forestière est présente.

Les surfaces agricoles et forestières concernent 78% du territoire.

La répartition s'effectuant pratiquement à part égale 38 % pour l'Agriculture, 40 % pour la Forêt.

Toutes ces exploitations et ces hommes ont un rôle essentiel dans l'occupation et l'organisation de l'espace, la diversité des paysages.

L'impact positif de l'agriculture et de la forêt sur la biodiversité et la protection des ressources naturelles n'est plus à démontrer. Elles sont des composantes, économique, sociale, culturelle et environnementale, essentielles pour le développement et l'aménagement régional.

La synthèse élaborée par l'Institut Méditerranéen a abordé les questions de l'environnement sur tous ses aspects :

- Aménagements, rural, urbain, littoral,
- transports, énergie,
- gestion des ressources (eaux, air, sols, forêts, biodiversité),
- gestion de l'espace et des zones sensibles,
- pollution et nuisances (eaux, air, sols),
- élimination, valorisation des déchets,
- milieu marin (protection et mise en valeur).

En ce qui concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quelques points peuvent être précisés :

- **Pour la forêt**, il apparaît que celle-ci doit être abordée non seulement d'un point de vue écologique, mais surtout d'un point de vue économique.

En effet la valorisation économique de la forêt méditerranéenne semble être la meilleure façon d'assurer sa protection et sa valorisation :

développement du sylvopastoralisme,
meilleure valorisation des bois méditerranéens (pins, essences rares, suberaie...),
meilleure valorisation des sous-produits (petits fruits, énergie),
développement des échanges en matière de lutte contre les incendies de forêt.

- **Pour l'eau**, favoriser les échanges et connaissances en matière de gestion et de protection des ressources, (irrigation, traitement des eaux usées, recyclage, économies...).

- **Pour le milieu marin**, il est nécessaire d'assurer le suivi coordonné de la qualité du milieu, et de développer les connaissances sur les mammifères marins.

Ces suivis devant en outre permettre d'assurer l'évaluation des politiques d'assainissement du littoral.

De façon générale, (gestion de l'espace, biodiversité, déchets, eau, milieu marin, pollutions urbaines ...) et comme pour les autres secteurs évoqués précédemment (agriculture, pêche), la demande de collaboration et de coopération pour partager et faire-valoir les connaissances et savoir-faire est une priorité.

Cependant avant d'aller plus avant il serait souhaitable de faire un bilan sur ce qui existe en matière de réseaux, et de réaliser une analyse fine de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas.

De même, il faudra éviter de refaire ce qui existe déjà afin de ne pas contribuer à une dispersion de l'information.

Il semble donc que le problème de communication des informations se pose plus en termes de coordination et d'efficacité, qu'en termes de mise en place de nouveaux réseaux.

Dans ce sens le projet A.M.I. et l'utilisation de l'outil Internet peuvent constituer une réponse.

Projets et coopérations possibles, ou en cours :

- * Connaissance et coordination de l'aspect **gestion des espaces sensibles et biodiversité**, au niveau des Régions de la Méditerranée (**Andalousie?**),
- * volet surpâturage et dégradation des **sols (Sardaigne?)**,
- * suivi de la pollution **atmosphérique et climatologie (Valence?)**,
- * traitement et valorisation des effluents, politique globale de l'**eau**,
- * traitement et valorisation des **déchets organiques**,
- * mise en place d'un réseau de surveillance sur le **milieu marin** (savoir faire et compétences du G.I.S. Posidonies, des Universités, du C.O.M....) en collaboration avec l'Agence de l'Eau (**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**),
- * état des connaissances sur les **mammifères marins** ,
- * mise en place de l'observatoire de la **forêt méditerranéenne** en collaboration avec la Fédération Régionale des Communes Forestières et l'O.N.F. (**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**).

Bien entendu cette liste n'est pas exhaustive (techniques de traitement des eaux résiduaires, espèces menacées, développement durable, ...).

ANNEXE II

PROJETS PRESENTES PAR LES REGIONS PARTENAIRES

FICHE SIMPLIFIÉE DE PRÉSENTATION DE PROJET

Région : PACA

Thème : Mer/Environnement

Intitulé :
Réseau Méditerranéen de suivi de la qualité du milieu marin

Objet : Mise en place d'un réseau de suivi de la qualité du milieu.

La Méditerranée est le trait d'union des pays riverains, elle constitue un espace économique et environnemental de première importance.

La protection et la mise en valeur de la qualité de ce milieu a, et aura, des incidences économiques et sociales sur :

- le cadre de vie,
- la pêche,
- le tourisme,
- la biodiversité,
- l'image des pays riverains...

Il est donc primordial de connaître et de suivre l'évolution de la qualité de ce milieu au regard des aménagements du littoral, de l'augmentation des activités terrestres et maritimes, des risques de pollution accidentelles ...

Actuellement des outils et des structures existent, surtout dans les pays de la rive Nord.

La demande est forte, tant de la part des scientifiques que des gestionnaires locaux pour mieux homogénéiser, connaître et coordonner les différents travaux, mieux diffuser les résultats.

La nécessité est grande de pouvoir transférer les connaissances et savoir faire en matière de protection et de suivi du milieu marin aux pays actuellement en retard sur ces questions.

La mise en place de la zone de libre échange aura forcément des incidences sur le milieu marin et son littoral.

Il est opportun de saisir l'occasion de la réflexion menée dans le cadre du dossier "AMI" pour permettre les transferts nécessaires de connaissance et de savoir faire en la matière vers les pays du Sud et améliorer ceux des pays du Nord.

En région Provence Alpes Côte d'Azur ces questions font depuis de longues années l'objet de recherches, d'enseignements et d'actions.

De nombreux universitaires, centres de recherches, instituts et professionnels ont acquis des compétences mondialement reconnues dans ces secteurs.

Cependant les travaux et les interrogations sur certains problèmes sont encore nécessaires :

- impacts et suivi de la qualité du milieu au regard des pollutions anthropiques,
- impacts et suivi des aménagements littoraux (posidonies...),
- impacts et suivi des pollutions accidentelles,

- impacts et suivi des espèces introduites (caulerpa...),
- impacts et suivi du trafic maritime (mammifères marins...).

La Région Provence Alpes Côte d'Azur propose la mise en place d'une structure interrégionale pour le bassin méditerranéen chargée d'animer et de coordonner les connaissances, l'homogénéisation des données, le transfert de savoir faire sur la protection et le suivi du milieu marin.

Les différentes Régions partenaires auraient, en fonction de leurs compétences techniques et de leurs affinités, la charge d'animer les différents thèmes de travail :

- posidonies,
- caulerpa taxifolia,
- pollutions accidentelles,
- pollutions anthropiques,
- mammifères marins,
- zones marines protégées,
- espèces menacées,
- espèces introduites,
- nouveaux problèmes (gorgones, éponges...)...

Cette structure devrait permettre d'accélérer la prise en compte par les Pays du Sud, des problèmes environnementaux, de permettre une meilleure intégration de la protection du milieu dans les politiques d'aménagements littoraux et au regard du développement des activités, d'accélérer les échanges et réactions lors de l'apparition de nouveaux problèmes.

Elle pourrait être force de propositions pour les régions méditerranéennes afin de faire valoir notamment les mesures d'accompagnements nécessaires à la mise en place de la zone de libre échange y compris bien sûr pour les pays de la rive Sud.

Coordination interrégionale :

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Contacts:

*Madame Valérie RAIMONDINO (Chargée de Mission)
e-mail : jmontagnac@hdr.cr-paca.fr

*Jean François PELCOT (Chargé de mission)
e-mail : jfpelcot@hdr.cr-paca.fr

FICHE SIMPLIFIÉE DE PRÉSENTATION DE PROJET

RÉGION : PACA

Thème : Forêt/Environnement

Intitulé :
Observatoire de la Forêt Méditerranéenne

Porteur du projet :
Union Régionale des Fédérations des Communes Forestières de Provence Alpes Côte d'Azur

Contacts :

- Monsieur WERPIN (Président)
- Monsieur CHAUMONTET (Chargé de Mission)

Objet :
Mise en place d'un observatoire de la forêt Méditerranéenne

Contenu :

Les problèmes de la forêt méditerranéenne sont communs aux pays de la Méditerranée :

- spécificité des espaces forestiers (faible productivité et forte demande sociale)
- protection et lutte contre les incendies,
- sécurité des personnes et des biens,
- valorisation des produits et sous produits,
- entretien des espaces forestiers par le pastoralisme,
- mise en place des modalités de gestion des zones Natura 2000...

Une meilleure connaissance du monde forestier méditerranéen et de son fonctionnement, tant en matière de valorisation économique des produits, que de protection des ressources naturelles associées est indispensable.

Le transfert des connaissances et des savoir faire en termes de gestion, d'économie et de protection doit s'inscrire dans la mise en place de la zone de libre échange et permettre :

- une meilleure utilisation des forêts et des bois méditerranéens dans les activités économiques (sylvotourisme, bois d'œuvre, ameublement...),
- une meilleure adéquation entre pastoralisme et sylviculture, pastoralisme et protection-gestion des espaces forestiers (défense contre les incendies, lutte contre l'érosion, biodiversité, bois-énergie).

Il n'y a actuellement aucun outil d'échange transnational, l'observatoire doit permettre :

- d'améliorer les connaissances économiques et environnementales de la forêt, et les capacités de gestion des collectivités locales dans ces domaines ,
- de favoriser les échanges scientifiques, techniques et professionnels,
- de favoriser la prise en compte par les régions du Sud des enjeux environnementaux de la forêt.

A partir de l'observatoire qui va se mettre en place en Région Provence Alpes Côte d'Azur, une dynamique interrégionale pour le bassin méditerranéen pourrait animer et coordonner la mise en place d'un Observatoire de la Forêt Méditerranéenne.

Les différentes Régions partenaires auraient, en fonction de leurs compétences techniques et de leurs affinités sur le milieu forestier, la charge d'animer les différents thèmes de travail :

- protection des massifs forestiers (organisation des massifs, cultures pare feu...),
- moyens de lutte contre les incendies,
- valorisation des bois (pin, chêne liège...),
- bois-energie,
- sylvopastoralisme et gestion de l'espace,
- sylvotourisme,
- gestion des zones Natura 2000...

Coordination interrégionale :

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Contacts:

Messieurs :

*Luc DUBOIS (Chef du Service Forêt)

e-mail : ldubois@hdr.cr-paca.fr

*Pierre VETILLARD (Chargé de mission)

e-mail: pvetillard@hdr.cr-paca.fr

*Jean François PELCOT (Chargé de mission)

e-mail : jfpelcot@hdr.cr-paca.fr

FICHE SIMPLIFIEE DE PRESENTATION DE PROJET

REGION: Sardegna

THEME: La valutazione dell'Impatto ambientale delle attività agricole nelle aree "umide"

AXE STRATEGIQUE: Ambiente

PORTEUR DE PROJET: Regione Sardegna - ERSAT

INTITULE DU PROJET: La valutazione dell'impatto delle attività agricole nelle aree umide

OBJECTIFS:

- 1) Effettuare studi ed indagini dettagliate sull'impiego di diserbanti, geodisinfestanti, fertilizzanti azotati e fosfatici nelle aziende agricole operanti in aree limitrofe a zone "umide" (per la Sardegna laguna di Marceddì (Or), Stagni di S.Giusta, Cabras e S.Gilla (Ca))
- 2) Individuare soluzioni tecniche in grado di ricondurre l'attività agricola nei canoni previsti dalla Direttiva CE "Nitrati", dal Codice di buona pratica agricola e da altre normative comunitarie e nazionali che normano le aree "sensibili" a fenomeni d'inquinamento dei bacini idrici e più in generale di falde acquifere
- 3) Diffondere le soluzioni tecniche a minor impatto ambientale nelle aree maggiormente a rischio per l'inquinamento
- 4) Fornire dati statistici, elementi oggettivi e suggerimenti operativi alle autorità regionali, nazionali ed europee competenti in materia di normativa ambientale

COOPERATIONS RECHERCHEES:

Régions européennes: Paca, Andalusia, Toscana

Pays tiers méditerranéens: Tunisia, Marocco

FICHE DE PRÉSENTATION DE PROJET

RÉGION : Andalousie

THÈME : Environnement

TITRE : CREACIÓN DE LA SECRETARÍA INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN Y USO SOSTENIBLE DEL MONTE MEDITERRÁNEO

EJE ESTRATÉGICO: Conservación de la naturaleza.

TÍTULO DEL PROYECTO: Creación de la Secretaría Internacional para la Conservación y Uso Sostenible del Monte Mediterráneo.

OBJETIVOS:

- Promover el funcionamiento de un foro permanente de información e intercambio de experiencias en materia de producción, conservación y restauración del monte mediterráneo.
- Prestar asistencia a los países y regiones mediterráneas para la elaboración y ejecución de un programa de cooperación con estos fines.

COOPERACIONES QUE SE BUSCAN:

El conjunto de regiones mediterráneas.

DESCRIPTION DU PROJET

Los valores y beneficios que presenta el monte mediterráneo son de carácter y de naturaleza diferente de los que presentan otras formaciones forestales presentes en el territorio de la Unión Europea, cuya gestión se orienta básicamente a la producción de madera. Las formaciones boscosas mediterráneas tienen una baja rentabilidad directa, si bien generan otro tipo de beneficios y de servicios socioeconómicos y ambientales únicos e insustituibles para el conjunto de la sociedad y cuya potenciación requiere una especial atención por parte de los poderes públicos en ambas riberas de la Cuenca Mediterránea.

Requisitos indispensables para lograr la revalorización de este recurso son el lograr que el monte mediterráneo tenga una consideración específica y diferenciada en el marco de la política forestal de la Unión Europea y de sus Estados miembros, y la necesaria colaboración y cooperación entre todos los estados ribereños del Mar Mediterráneo para

emprender de forma conjunta acciones encaminadas a garantizar el mantenimiento de un patrimonio forestal común.

A iniciativa de la Consejería de Medio Ambiente de la Junta de Andalucía, durante los días 20 al 31 de octubre de 1998 se celebró en Málaga la Conferencia Internacional sobre la Conservación y el Uso Sostenible del Monte Mediterráneo, con el objeto de definir los principios generales que deben regir una política integrada para la gestión sostenible del monte mediterráneo, y establecer los criterios orientadores que sirvan de guía a las estrategias y actuaciones precisas para lograr una gestión adecuada y duradera de los sistemas forestales en la Cuenca Mediterránea. A dicha Conferencia asistieron representantes de las administraciones regionales, estatales y comunitaria, colectivos sociales e instituciones internacionales panmediterráneas directa o indirectamente implicados en la planificación y el desarrollo de las diferentes políticas relacionadas con los recursos forestales mediterráneos.

En concreto, participaron representantes de 14 países de la cuenca mediterránea, además de España, así como de diversas regiones europeas . Países como Finlandia y Suiza estuvieron asimismo presentes en la Conferencia aportando ejemplos de la gestión forestal en países del norte de Europa. También se contó con la presencia de representantes de la DG VI de la Comisión de la UE, así como del Parlamento Europeo, entre otras instituciones europeas, y del Plan Azul (Plan de Acción para el Mediterráneo) de la ONU.

Como resultado de la Conferencia, los asistentes acordaron el texto de una Declaración Final, en la que se expone la necesidad de cooperar a nivel de la región mediterránea, estableciendo adecuadas estrategias de comunicación a nivel nacional e internacional relativas al sector forestal.

En particular, uno de los acuerdos adoptados es el de promover el funcionamiento de una foro permanente de información e intercambio de experiencias en materia de producción, conservación y restauración del monte mediterráneo y apoyar cuantos proyectos contribuyan a este objetivo.

Transcurrido un año desde la celebración de la Conferencia, la Consejería de Medio Ambiente de la Junta de Andalucía ha considerado la necesidad de continuar en la labor iniciada de intercambio de información entre los países y las regiones mediterráneas, y en especial con los países del Magreb, acerca de las actuaciones y programas emprendidos para la adecuada conservación y uso sostenible del monte mediterráneo.

Para ello ha previsto la celebración de un encuentro entre representantes de las administraciones de países y regiones mediterráneas participantes en la Conferencia en el mes de mayo del año 2000, con los siguientes objetivos:

- Realizar una valoración de las acciones y estrategias iniciadas por cada una de las administraciones, de acuerdo con los acuerdos adoptados en la Declaración Final de la Conferencia.
- ***Definir la estructura y funcionamiento de una Secretaría Internacional para la Conservación y Uso Sostenible del Monte Mediterráneo.***
- Establecer las líneas de cooperación en materia forestal en el marco de un Programa de Colaboración entre los países y regiones mediterráneas.

Preparación y puesta en marcha de una segunda Cumbre Internacional sobre la Conservación y el Uso Sostenible del Monte Mediterráneo.

FICHE DE PRÉSENTATION DE PROJET

RÉGION : Andalousie

THÈME : Environnement

TITRE : **DESARROLLO DE LA INFORMACIÓN AMBIENTAL EN EL MEDITERRÁNEO**

EJE ESTRATÉGICO: Información ambiental.

OBJETIVOS:

- Mejora del estado de la información ambiental en las regiones mediterráneas
- Propuesta de indicadores básicos de evaluación y seguimiento del estado del medio ambiente en el Mediterráneo
- Asistencia a los países terceros mediterráneos en el diseño de Sistemas de Información Ambiental

COOPERACIONES QUE SE BUSCAN:

Regiones Europeas: Aquellas interesadas en mejorar el estado de la información ambiental e intercambiar experiencias con otras regiones.

Países terceros mediterráneos: Aquellos interesados en desarrollar herramientas de información ambiental.

DESCRIPTION :

El Grupo Temático de Medio Ambiente, constituido en el marco del Programa MEDPLUS (Comisión Intermediterránea, Conferencia de las Regiones periféricas Marítimas) elaboró una serie de cuestionarios para recabar datos acerca del estado de la información disponible sobre diversos aspectos ambientales en las distintas regiones mediterráneas europeas.

Los temas seleccionados fueron:

- vertidos líquidos al litoral
- contaminación por metales pesados y productos tóxicos en sedimentos litorales
- depuradoras de aguas residuales
- vertederos de residuos sólidos
- espacios naturales protegidos y ecosistemas protegibles
- suelos y espacios forestales
- contaminación atmosférica

- educación ambiental

Los cuestionarios elaborados se diseñaron con la intención de recabar información suficiente y contrastable sobre el marco legal y administrativo, programas que generan información, parámetros que cubren, fuentes y soporte de la información, normalización, cartografía, difusión y proyectos actuales sobre la temática.

Las regiones mediterráneas que finalmente participaron remitiendo información fueron 14:

España: Andalucía, Baleares, Murcia, Valencia.
Francia: Languedoc-Rousillon
Grecia: Anatoliki Makedonia, Attica, Dytiki Ellada, Ipeiros, Sterea Ellada.
Italia: Abruzzo, Marche, Toscana.
Portugal: Algarve.

A partir de los resultados de las encuestas, realizadas en los primeros años de la década de los 90, por la Consejería de Medio Ambiente de la Junta de Andalucía se realizó un breve diagnóstico sobre el estado de la información en las regiones consideradas, y que puede resumirse de la siguiente forma:

- No es común la existencia de programas de levantamiento de información sobre los temas analizados y, cuando existen, no tienen una sistemática muy definida.
- La información ambiental es escasa y la que existe no se produce con la suficiente normalización y sistemática necesarias para permitir diagnósticos fiables y cruzamientos con otros datos regionales o interregionales. En general, son pocos los casos en los que se usan sistemas o conceptos normalizados, o en los que se se cumplimenta el cuestionario OCDE/EUROSTAT.
- Existe una gran dispersión de la información (causa importante de la falta de normalización) y los sistemas integrados capaces de centralizar datos están muy poco desarrollados.
- La cartografía temática no es frecuente, y cuando existe, no se realiza en escalas y enfoques unificados. Asimismo, en ciertos casos no tiene homogeneidad interregional ni intrarregional.
- La informatización tiene un nivel bajo y la implantación de Sistemas de Información Geográfica es prácticamente inexistente en algunos casos.
- Los canales de difusión de la información ambiental son muy limitados, y en un gran número de casos, inexistentes.

Si bien se han producido ciertos avances, esta situación no ha variado sustancialmente desde la realización de la encuesta, a principio de los años 90. Ello plantea una reflexión importante acerca de las estadísticas ambientales en el ámbito mediterráneo: la falta de información básica por parte de las regiones, en muchos casos dispersa, y la escasa homogeneización y normalización de la misma.

En este sentido, y como herramienta indispensable para la gestión y conservación de los recursos naturales en la cuenca mediterránea, se considera indispensable favorecer el desarrollo de la información ambiental, a través del establecimiento de los mecanismos necesarios para su normalización, la creación y mejora de sistemas de información integrados, la propuesta de indicadores básicos comunes que permitan conocer y evaluar el estado de los recursos, y la creación de canales de difusión adecuados y efectivos.

Asimismo, se considera la oportunidad del intercambio de experiencias entre las distintas regiones europeas, y la asistencia a los países de la orilla sur del Mediterráneo en el manejo de nuevas tecnologías de la información y el diseño de Sistemas de Información Geográfica orientado a aspectos medioambientales.

El auge del turismo y el proceso de urbanización del litoral, o las actividades e infraestructuras asociadas a ciertos aprovechamientos (nuevas agriculturas, acuicultura) provocan asimismo impactos muy diversos (alteración de la dinámica litoral, transformación del paisaje, contaminación dispersa, etc), a veces de carácter irreversible.

Desde 1988 la Consejería de Medio Ambiente de la Junta de Andalucía viene desarrollando el «Plan de Policía de Aguas del Litoral Andaluz», para el muestreo y análisis de aguas y sedimentos en el litoral andaluz con el objeto de conocer y evaluar el nivel de contaminación producido por los vertidos de diversa procedencia (industrial y urbano) que se realizan a sus aguas.

Por otro lado, y en el marco de la colaboración iniciada con el Reino de Marruecos para el diseño y realización de un programa de cooperación en materia de medio ambiente (Secrétaire d'Etat de l'Environnement, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat), el control y la vigilancia de la calidad de las aguas litorales constituye una de las principales líneas de interés para el desarrollo de proyectos conjuntos.

En general, no es común entre las regiones mediterráneas la existencia de programas de control sobre contaminación de sedimentos litorales o de inventarios homogéneos sobre vertidos líquidos al litoral, y cuando existen no suelen tener una sistemática definida o no suelen actualizarse de forma sistemática. En este sentido se considera la oportunidad de establecer un Sistema de Vigilancia y Control de la calidad de las aguas litorales del Mediterráneo, con la participación del conjunto de países y/o regiones ribereñas.

FICHE SIMPLIFIEE DE PRESENTATION DE PROJET

REGION : CORSE

THEME : Agro-ressource / liège

AXE STRATEGIQUE : Appui scientifique à l'industrie du liège

PORTEUR DE PROJET : Université de Corse

INTITULE DU PROJET CARACTERISATION DU LIEGE ET AMELIORATION DE LA QUALITE

OBJECTIFS :

La production annuelle de liège est d'environ 400 000 tonnes/an largement dominée par le Portugal (50%) et l'Espagne (30%) tandis que l'Italie (Sardaigne, Sicile, côte Tyrrhénienne) et la France (Corse) assurent 4% de la production mondiale. Sur la rive sud, la production du Maroc, Algérie et Tunisie représente environ 13% du total.

Parallèlement l'industrie de traitement du liège est très développée au Portugal et en Sardaigne, le produit de meilleure qualité étant réservé aux bouchons, le reste étant aggloméré (isolants, décoration...). La qualité du liège est donc un paramètre de première importance et l'amélioration de la qualité du liège tout autant que le contrôle de cette qualité sont des thèmes d'actualité.

L'objectif de ce programme serait de mettre en synergie les recherches effectuées sur la rive nord de la Méditerranée et d'étendre au Portugal, à l'Espagne et à la Toscane la coopération qui est développée, dans le cadre du programme INTERREG entre la Corse et la Sardaigne. Le programme pourrait être développé selon divers axes :

- 1- analyse de la suberaie actuelle
- 2- sélection des arbres « performants » donnant un liège de qualité supérieure
- 3- influence des traitements sur la texture du liège
- 4- extraction, caractérisation et quantification des constituants minoritaires, organiques et inorganiques
- 5- valorisation des constituants minoritaires (stéroïdes, triterpènes...)
- 6- mise au point de développement de méthodes d'analyses spécifiques.

COOPERATIONS RECHERCHEES :

Les pays de la rive sud pourraient être associés à ce programme.

Régions européennes : Coopération en cours avec l'Italie (Sardaigne).

Coopération souhaitée avec le Portugal.

Pays tiers méditerranéens : Coopération souhaitée avec tous les pays du pourtour méditerranéen producteurs de liège.

FICHE SIMPLIFIEE DE PRESENTATION DE PROJET

REGION : CORSE

THEME : environnement / incendies

AXE STRATEGIQUE : Gestion et lutte contre les incendies

PORTEUR DE PROJET : Université de Corse

INTITULE DU PROJET : Modélisation des incendies

OBJECTIFS :

L'objectif premier de ce programme est de décrire la propagation des feux de forêt afin d'aider les prises de décision des hommes du feu face à ces sinistres. En effet, le principal problème rencontré lors de la coordination des moyens de lutte est le choix de la meilleure stratégie en particulier face à plusieurs feux qui ne peuvent pas être traités simultanément. Il est alors nécessaire de déterminer approximativement leur progression.

Deux approches sont envisagées pour modéliser la propagation d'un feu de forêt. La première dite phénoménologique vise à décrire le phénomène de la propagation de la manière la plus simple possible. La seconde, plus fondamentale, permet de mieux comprendre les mécanismes fins de la propagation et ainsi de mieux savoir quelle est la partie de l'information qui n'est pas représentée dans la première approche en vue de son amélioration.

Paramètres à étudier :

- validation du modèle phénoménologique pour les combustibles différents et pour des allumages variés
- Etude du champ hydrodynamique dans une végétation à l'aide d'un modèle multiphasique
- Prise en compte des effets du vent et d'une topographie complexe

COOPERATIONS RECHERCHEES :

Région européennes : Coopération en cours avec l'Italie (Sardaigne), l'Espagne et du Portugal. Coopération souhaitée avec d'autres pays

Pays tiers méditerranéens : Coopération souhaitée avec tous les pays du pourtour méditerranéen.

FICHE SIMPLIFIEE DE PRESENTATION DE PROJET

REGION : CORSE

THEME : Environnement et développement durable

AXE STRATEGIQUE : Impact des politiques publiques communautaires et régionales de développement durable dans le cadre de la nouvelle zone de libre échange

PORTEUR DE PROJET :Laboratoire de VIGNOLA - CNRS

INTITULE DU PROJET Développement régional durable et politique publique

OBJECTIFS :

Analyse et trajectoires de développement régional durable des régions Corse, Sardaigne, Toscane.

Aspects structurels et spatiaux des processus de développement durable et de convergence régionale.

Rôle des politiques publiques communautaires

Préconisations susceptibles d'orienter les futures politiques publiques.

COOPERATIONS RECHERCHEES :

- Université de Cagliari)

En cours

- Université de Sassari]

- Université de Pise

- Université de Nice

FICHE SIMPLIFIEE DE PRESENTATION DE PROJET

REGION : CORSE

THEME : Biodiversité / Plantes aromatiques / huiles essentielles / extraits

AXE STRATEGIQUE :

Contribuer à l'amélioration de la connaissance et à la valorisation du patrimoine végétal méditerranéen comme source de matière première valorisable / Diversité et similitude sur les deux rives de la Méditerranée .

PORTEUR DE PROJET : Université de Corse

INTITULE DU PROJET :

VALORISATION DE LA BIOMASSE VEGETALE – ETUDE DE LA BIODIVERSITE

OBJECTIFS :

Les pays du pourtour méditerranéen possèdent une végétation qui est à la fois spécifique et très diversifié (forêts, maquis, garrigues, etc...). Cette diversité, encore accentuée par l'existence d'espèces endémiques aux îles, constitue une richesse à condition qu'elle soit mise en valeur et insérée dans le contexte économique actuel.

L'objectif est donc de réaliser une étude globale sur certaines plantes du bassin méditerranéen sélectionnées (plantes aromatiques et médicinales, espèces forestières etc...) susceptibles d'avoir un intérêt économique (parfumerie, cosmétique, aromathérapie, arômes alimentaires). Il s'agirait d'explorer pour chacune d'elle, ses potentialités (production d'huile essentielle, d'extraits...), de les caractériser en fonction de paramètres à définir, d'étudier leur variabilité chimique, de mettre en évidence une éventuelle spécificité et de se donner les moyens de contrôler la qualité des productions qui en découlent.

Ces travaux permettraient de fournir aux professionnels installés dans les pays riverains de la Méditerranée et dans les îles des données scientifiques objectives leur permettant de sélectionner leur production en fonction de la demande du marché et d'une approche de complémentarité tirant profit de la diversité et de la spécificité.

COOPERATIONS RECHERCHEES : Régions européennes : Coopération en cours avec l'Italie (Sardaigne, Toscane), l'Espagne (Catalogne), le Portugal (Coimbra). Coopération souhaitée avec la Grèce.

Pays tiers méditerranéen : Coopération souhaitée avec tous les pays du pourtour méditerranéen , ainsi que les îles (Crète, Chypre).

SCHEMA SEMPLIFICATO DI PRESENTAZIONE DEL PROGETTO

REGIONE: TOSCANA

TEMA: Monitoraggio e controllo dello stato delle acque del Mar Mediterraneo.

ASSE STRATEGICO: Piattaforma di un sistema di servizi per il trasferimento dati sul traffico e sullo stato delle acque nel Mediterraneo.

TITOLO DEL PROGETTO: AQUAMED

OBIETTIVI GENERALI:

Tale proposta si integra con l'attuale progetto "Rete sovranazionale di laboratori ambientali multi-funzionali" finanziato dal Programma Interreg II C – MED-OCC e tende a costituire con quest'ultimo un insieme organico relativo al monitoraggio di tutte le aree costiere che si affacciano sul bacino del Mediterraneo. Si tratta di razionalizzare le informazioni tecnico-scientifiche acquisite ed elaborate da tutte le aree che si affacciano sul Mediterraneo per contribuire alla realizzazione di un sistema omogeneo di trasferimento dati e controllo ambientale.

OBIETTIVI SPECIFICI:

Azioni per il consolidamento dell'esistente rete di servizi tesa a costruire un sistema più organico di trasferimento dati per il monitoraggio ambientale di tutta l'area del Bacino del Mediterraneo.

Messa a punto di modelli omogenei di trasferimento dati che permettano il controllo del monitoraggio del traffico marittimo sul Mediterraneo.

Determinazione dei parametri per il controllo temporale di spill-oil.

Determinazione delle procedure per la futura realizzazione di una banca dati per la gestione ed il monitoraggio ambientale dell'intero Bacino.

RISULTATI ATTESI:

Progetto di fattibilità per la realizzazione di un sistema di servizi che individua una piattaforma di cooperazione dell'intero bacino Mediterraneo. Il progetto di fattibilità dovrà individuare l'ampliamento della rete di trasferimento dati, il sistema di omogeneizzazione dei dati rilevati, la comparabilità e compatibilità dei dati rilevati, la realizzazione di più banche dati e la loro integrazione, la definizione di un sistema di reti di controllo e acquisizione dati.

La valorizzazione di questa rete dovrà permettere:

- _ Il monitoraggio e il controllo in tempo reale dello stato dell'ambiente nel Bacino del Mediterraneo
- _ Il rafforzamento della rete di trasferimento dati allargata anche alla costa nord-africana
- _ L'ampliamento del sistema di rilevazione dati attraverso strumentazioni e metodologie tecnologicamente avanzate
- _ L'accrescimento dell'utilizzazione dei sistemi di mitigazione e prevenzione dei rischi
- _ Lo sviluppo di una capacità organizzativa delle istituzioni per la prevenzione e l'intervento sugli eventuali eventi accidentali
- _ La valorizzazione del capitale umano rivolto a prevenire, controllare e mantenere il "rispetto ambientale".

COOPERAZIONI RICERCATE:

Regioni europee:

Languedoc-Roussillon, PACA, Murcia, Grecia. Il precedente progetto “Rete sovranazionale di laboratori ambientali multi-funzionali” include fra i propri partner: Basilicata, Calabria, Campania, Lazio, Liguria, Lombardia, Piemonte, Sardegna, Sicilia, ANPA, Corsica, Andalusia, Catalogna

Paesi terzi del Mediterraneo:

Sono già attivati rapporti con Marocco e Tunisia; inoltre: Algeria, Egitto, Israele, Gaza, Libano, Siria Turchia, Giordania, Malta e Cipro

SCHEMA SEMPLIFICATO DI PRESENTAZIONE DEL PROGETTO

REGIONE: TOSCANA

TEMA: Coordinamento per la presentazione di un sistema mediterraneo di itinerari nei parchi naturali e culturali.

ASSE STRATEGICO: Creazione di un'offerta turistica diversificata tendente a valorizzare il patrimonio culturale naturalistico.

TITOLO DEL PROGETTO: PAN II

OBIETTIVI GENERALI:

Questo progetto si inserisce nel prosieguo del precedente progetto Interreg IIC, PAN (Sistema mediterraneo di itinerari nei parchi naturali e culturali) al quale aderiscono Basilicata, Calabria, Campania, Piemonte, Sardegna, Sicilia, Umbria, ANPA, Rhône-Alpes, Murcia, Andalusia. Obiettivo generale del progetto è formulare un pacchetto turistico integrato del bacino del Mediterraneo capace di imporsi sul mercato tradizionale.

OBIETTIVI SPECIFICI:

Azioni miranti a omogeneizzare e standardizzare l'offerta turistica delle aree protette, consolidando la rete di interfaccia dei servizi esistenti.

Messa a comune di proposte turistiche differenziate.

Studio e attivazione di nuove tecnologie per la fruibilità di una proposta turistica mediterranea che si estende nell'arco di tutto l'anno.

RISULTATI ATTESI:

1. Studio della standardizzazione dei parametri relativi alla determinazione delle offerte turistiche.
2. Studio del miglioramento e/o perfezionamento del catalogo turistico
3. Studio per l'individuazione dei parametri relativi ai criteri di sostenibilità ambientale
4. Interventi per il miglioramento delle procedure di aggiornamento delle singole aree che presentano attrattiva turistica

COOPERAZIONI RICERCATE:

Regioni europee:

Languedoc-Roussillon, PACA, Murcia, Grecia.

Paesi terzi del Mediterraneo:

Marocco, Tunisia, Algeria, Egitto, Israele, Gaza, Libano, Siria Turchia, Giordania, Malta e Cipro